

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-39: Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu les observations portées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'adopter

- le procès-verbal du 28 mars 2019.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



[Handwritten signature in blue ink]

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-40: Indemnité trésorier 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal

Par 15 pour, 0 contre, 4 abstentions

DECIDE

d'approuver le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier municipal de Port-Louis

à taux plein

pour l'année entière

au titre de l'année 2018

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-41: Demande dérogation ZMEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que la commune est titulaire du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Groix, accordé à la commune en date du 01/01/2003 pour une durée de 15 ans,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de solliciter les services de l'Etat pour le prolongement de l'autorisation d'occupation temporaire pour une durée d'un an pendant la durée d'instruction du dossier d'étude d'impact.

- de solliciter les services de l'Etat au terme de cette année supplémentaire pour bénéficier du renouvellement du titre d'occupation pour les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) suivant les dispositions des articles R2124-39 au 2124-55 du CGPPP sur l'ensemble de son littoral.

Au terme de la procédure administrative défini par les articles précédemment cités la commune assura la gestion de l'ensemble des secteurs de mouillages situés sur son littoral comme précédemment.

- d'autoriser le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime avec les services de l'État, prolongation et au terme de la procédure administrative, renouvellement.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



Yves

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-42: Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations concernées,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

| | ASSOCIATIONS | demandé en 2019 | accordé en 2019 |
|---------|---------------------|--------------------|-----------------|
| Musique | LA KLEIENN | 760 | 760 |
| | CERCLE CELTIQUE | 1000 + 500 € | 1000 |
| | MUSICANOU | 3000 | 1500 |
| | Musique à Groix | 6500 | 5000 |
| Arts | ÎAC | 2000 | 400 |
| | ILE TEATRO | 1300 | 800 |
| | PALETTE SURPRISE | 300 | 300 |
| | FOCALE | 3000 | 200 |
| | Un livre ...une île | 300 | 300 |
| Cinéma | La lanterne Magique | 575 | 500 |
| | FIFIG | 10000 | 10000 |
| | CINEF ILES | 1000 | 1000 |

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190514-CM_14052019_42-DE

| | ASSOCIATIONS | demandé 2019 | accordé en 2019 |
|--------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Patrimoine | SAINT GUNTHIERN | 600 | 600 |
| | ASAN.GX | 1500 | 600 |
| | CARTOPHILE ET VIEUX PAPIERS | 200 | 200 |
| | THONIER BICHE | 2000 | 500 |
| | UPIG | | 300 |
| | LE GRAND LARGE | 500 | 500 |
| | LES CHATS LIBRES | 800 | 600 |
| | SOCIÉTÉ DE CHASSE | 1000 | 500 |
| sport | USG | 2500 | 2500 |
| | KARATE DO / OKINAGROIX | 600 | 500 |

| | ASSOCIATIONS | demandé en 2019 | accordé en 2019 |
|-----------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---|
| | GYM GREC | 500 | 300 |
| | SUBAGREC | 5000 | 1000 |
| | Club Nautique de Groix | 480 | 480 |
| | RUGBY | 3000 | 2500 |
| | Qi gong | 500 | 300 |
| | La Groisillonne | 1000 | 600 |
| | AUMIG | 1500 | 1200 |
| | GREK RANDO | 400 | 400 |
| Amicales | AMICALE DES POMPIERS | 1000 | 1000 |
| | ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD | 400 | 300 |
| | CAISSE entraide des Péris en Mer | 1100 | 1100 |
| Enfance Jeunesse | Les Petits bouts de Choux | 300 | 300 |
| | A.P.E.L | 6900 | 48 € par enfant |
| | Amicale Laique | 2000 | 48 € par enfant |
| | Collège des Iles du Ponant | 2784 + 300 € voyage | 48 € par enfant + 300 € voyage |

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



[Handwritten signature]



Mairie de Groix
13 place Joseph Yvon
56590 Île de Groix
E-mail : mairie@groix.fr

Convention de mise à disposition du Cinéma des Familles

Conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et suivant du code civil)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Groix (ci-après dénommée « La Commune ») représenté par son Maire, Monsieur Dominique YVON, agissant en vertu d'une délibération du **14 mai 2019**,

d'une part

ET

L'association « Cinéfîles de Groix » (ci-après dénommée Cinéfîles) représentée par sa présidente, Madame Françoise Martin, dûment habilitée par une délibération du CA en date du 13 février 2019.

D'autre part,

Il a été convenu préalablement ce qui suit :

La Commune consent au prêt à titre gratuit Cinéma situé 3 rue du Gripp à l'Île de Groix à Cinéfîles selon les modalités définis ci-après.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'acquisition par la commune de Groix du Cinéma des Familles, par acte de vente en date du **11 juin 2019**, la Commune de Groix a confié à Cinéfîles les activités d'exploitation, de gestion, de programmation et d'animation du cinéma.

L'objectif commun est de développer et promouvoir le cinéma vecteur de développement culturel et de conforter le caractère d'intérêt général et de lien social de ce lieu patrimonial au profit des habitants et des visiteurs de l'île de Groix.

TITRE 1 : DESCRIPTION DU BATIMENT ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

Article 1 : description du bâtiment et des équipements

Adresse : 3 rue du Gripp, 56590 Île de Groix
Rez-de-chaussée :
- un hall d'entrée, un projecteur 35 mm non opérationnel
- deux pièces dont l'une comprend un évier et des toilettes
- une salle de cinéma (236 fauteuils, un écran, dix enceintes)
- deux toilettes extérieures non raccordées et non accessibles (des travaux

- de mise aux normes seront réalisés) ;
- 1er étage :
- deux bureaux (bureau, ordinateur, imprimante, étagères, quatre chaises en bois, une enceinte, deux téléphones fixes, table)
- une cabine de projection (un projecteur numérique, un serveur, un climatiseur, 1 lecteur dvd, un tuner et un scanner ;
- Extérieur :
- une chaufferie extérieure et sa cuve, 3 panneaux d'affichage extérieurs fixés sur la façade pour affiches de dimensions minimum 120X180.

Un état des lieux précis avec photos (figurant en annexe) est établi avant le commencement de l'exploitation cinématographique par la Commune en présence de Cinéf'îles.

Cinéf'îles déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les reçoit en l'état.

D'important travaux de réhabilitation du bâtiment et de mise au normes seront engagés ultérieurement par la commune. La Commune informera Cinéf'îles du calendrier prévisionnel établi en concertation avec Cinéf'îles.

Article 2 : description de l'activité

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, Cinéf'îles mettra en place l'activité suivante dans le Cinéma concerné par la présente convention : **exploitation cinématographique tout public y compris art et essai et activités culturelles annexes liées au Cinéma** (« École en Cinéma, « Collège au Cinéma » selon la demande des établissements et dans le cadre des programmes et tarifs établis par l'Éducation Nationale...). En aucun cas, elle ne pourra, l'association ou toute personne physique ou morale, à laquelle elle se serait substituée, y installer, y créer, y exercer d'autre activité que celle mentionnée précédemment sans l'accord de la Commune.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers doit faire l'objet d'une demande préalable écrite à Cinéf'îles dans un délai d'un mois. Aucun accord ne peut être donné par la Présidente de Cinéf'îles sans l'accord préalable du Maire, y compris sur les modalités de l'occupation temporaire. L'accord de Cinéf'îles est de mise pour respecter le programme des projections cinématographiques prévues.

Cinéf'îles se dégage toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels causés par l'occupant temporaire.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les lieux après information et accord de l'association Cinéf'îles.

TITRE II : LA DUREE DE LA CONVENTION

Article 3 : la durée de l'usage

La durée de la présente convention est de 3 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois avant l'échéance, une rencontre permettra de faire un bilan du fonctionnement de la convention et de préparer son renouvellement.

Article 4 : date d'effet

La présente convention est réputée avoir pour date d'effet le **14 juin 2019**.

Article 5 : résiliation

En cas de dissolution de Cinéf'îles ou d'arrêt d'activité non motivé, la Commune résilie avec un effet immédiat la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, Cinéf'îles ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à Cinéf'îles et/ou quelque autre droit.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE CINÉFÎLES

Article 6 : les droits de Cinéfîles

Cinéfîles peut user du Cinéma à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention et pendant la durée fixée à l'article 3.

Article 7 : les obligations de Cinéfîles

Cinéfîles est tenu de veiller, en bon père/mère de famille, à la garde et à la conservation du local prêté ainsi qu'à la maintenance des équipements de projection et de sonorisation

Cinéfîles est tenu à l'entretien courant du local et s'engage à assurer les réparations locatives et de menu entretien incombant au bénéficiaire, en application des articles 1754, 1755, 1756 du Code Civil, lesquels donnent une note exemplative des réparations qui doivent être supportées par le bénéficiaire ou le bailleur.

Cinéfîles ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.

Cinéfîles devra disposer en permanence de toutes les autorisations nécessaires à son activité et pouvoir en justifier.

Cinéfîles prend à sa charge directement le financement des contrats de maintenance des équipements affectés à la sécurité du bâtiment (SSI, extincteurs, sécurité électrique, traitement de l'air...).

Le prêt des locaux est consenti à titre gratuit en contrepartie de la prise en charge de l'ensemble des dépenses de fonctionnement :

- les fluides ;
- le nettoyage courant du bâtiment ;
- les assurances consécutives à l'exploitation cinématographique ;
- les dépenses de personnels liées à son activité ;
- les frais de gestion administrative de son activité associative.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (notamment l'article 10), Cinéfîles s'engage à communiquer à la fin de chaque exercice :

- les procès-verbaux de la ou les Assemblées Générales régulièrement convoquées ;
- les bilans et comptes annuels certifiés par le cabinet comptable de son choix
- un compte rendu annuel sur les actions menées.

Ces éléments permettent d'apprécier l'adéquation entre les objectifs, les moyens et les résultats obtenus dans le cadre des missions de service public culturel attribuées à Cinéfîles.

Cinéfîles appose le logo de la Commune sur l'ensemble de ses supports de communication.

La Commune sera représentée au Conseil d'Administration de Cinéfîles par deux membres, le maire et un élu municipal.

TITRE IV LES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 8 : les droits de la Commune

La Commune dispose d'un droit de visite annuel du cinéma prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention et le bon entretien des locaux et du matériel. La date de visite sera notifiée au préalable à Cinéfîles.

Au terme de la convention, la Commune retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance prévu à l'article 3 de la présente convention.

Le matériel appartenant à la Commune, notamment le matériel cinématographique (écran, projecteurs et serveur, son numérique), le matériel bureautique (ordinateur, téléphone) et les

meubles (fauteuils de cinéma, meubles de bureau), restera la propriété de la Commune. Par un accord intervenant pour un rachat par Cinéf'îles à un prix convenu par les parties.

Article 9 : les obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 3, **36 mois** à compter du **14 juin 2019**.

La Commune s'engage à entretenir pendant ce délai le clos et le couvert et prendre à sa charge les « grosses réparations » nécessaires au sens de l'article 606 du code civil, celles concernant le remplacement du châssis complet des fenêtres y compris la couche d'impression et peinture, les travaux de réfection de toiture, le remplacement de la chaudière, les travaux de réfection de l'installation électrique dès lors qu'il répondent à la nécessité d'une reprise totale et générale d'une installation vétuste, ainsi que la réfection des réseaux d'évacuation et de la mise en conformité à la réglementation communale...

La Commune s'engage à rembourser les dépenses extraordinaires (autorisées par la Commune), nécessaires et tellement urgentes engagées par Cinéf'îles pour la conservation du local. La Commune est tenue d'avertir Cinéf'îles des graves défauts du local qu'elle pourrait connaître et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

TITRE V IMPOTS, TAXES ET FONDS TSA

Article 10: impôts et taxes

Fonds Taxe Spéciale sur le prix des entrées (TSA) :

La Commune ouvrira, à son nom, un compte de soutien au CNC qui sera destiné au financement des travaux et investissements réalisés par la commune. Le titulaire de ce compte sera la Commune, propriétaire du fonds de commerce. La déclaration de la TSA sera assurée par Cinéf'îles.

Ce compte de soutien est destiné au financement de travaux et d'investissements permettant sa modernisation.

La demande du versement des droits acquis au titre du soutien automatique, générés par le versement de la taxe spéciale sur le prix des entrées (TSA) sera réalisé par la Commune, après avis consultatif de Cinéf'îles.

Autres taxes :

Cinéf'îles fera son affaire du règlement, à leur date d'exigibilité, de tous droits, impôts et taxes (hors taxes foncières), actuels et futurs, à sa charge. Elle en justifiera à première demande de la Commune.

TITRE VI RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 11 : responsabilité

Cinéf'îles est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant :

- par et ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément par Cinéf'îles,
- par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :
 - aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature ;
 - aux personnes physiques notamment usagers /clients du Cinéma.

La Commune est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers ou aux personnels employés par Cinéf'îles.

Concernant les modalités d'occupation temporaires, elles seront définies par un contrat spécifique établi par Cinéf'îles dans lequel seront notamment précisées : les dates, la durée, le défraiement des charges, les matériels et le personnel mis à disposition. Un état des lieux sera effectué avant et après l'occupation temporaire et une caution sera demandée.

Article 12 : assurance

Cinéf'îles doit contracter, dès réception de la présente convention, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurances suivants :

- une assurance de **responsabilités civile** le garantissant contre les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés au tiers, y compris les clients, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention ;
- un contrat d'assurance **Risques Locatifs** incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle le matériel, le mobilier et d'une manière générale le contenu des locaux qui lui appartient.

Pour que les dispositions de la présente convention reçoivent leur plein effet, copie en bonne et due forme de la Convention est remise aux compagnies d'assurances qui assurent les risques énumérés dans le présent article. Mention de cette remise est faite dans les polices d'assurances. Cinéf'îles doit adresser à la Commune les polices qui lui sont proposées dans les 15 jours qui suivent la signature de la présente convention.

Cinéf'îles acquitte les primes d'assurances exclusivement à ses frais et doit justifier de leur paiement sur demande de la Commune, dans un délai de 15 jours.

La mise à disposition temporaire à un tiers demandeur sera conditionnée par la production des garanties d'assurances relatives à l'occupation temporaire du Cinéma des Familles.

Article 13 : Arbitrage

Cinéf'îles et la Commune s'accordent pour l'application de la présente convention à recourir, dans l'hypothèse d'un litige sur l'application de cette dernière, à un arbitre, avant tout recours contentieux.

Sauf refus express de leur part, l'arbitre peut être soit le Sous-préfet de l'arrondissement de Lorient, soit le Directeur Régional de la Culture. Dans le cas d'un refus d'arbitrage de ces personnes, les parties se réunissent pour désigner d'un commun accord un nouvel arbitre, ou pour le faire désigner par le président du tribunal administratif.

Fait à Groix, le **14 juin 2019**

L'emprunteur
La Présidente de l'association Cinéf'îles
Françoise Martin

Le prêteur
Le Maire
Dominique Yvon

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-43: Convention de gestion du Cinéma des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations portant acquisition du Cinéma des familles,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant l'intérêt de définir un cadre de gestion et de confier la gestion du cinéma à une association à but non lucratif, d'une part, et dont l'objet est la diffusion des œuvres cinématographiques,

Considérant que la convention proposée est le fruit d'une écriture conjointe entre la commune et l'association Cinéfil,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'approuver la convention ci-annexée

- d'autoriser le Maire à signer la convention une fois le cinéma acquis par la commune, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

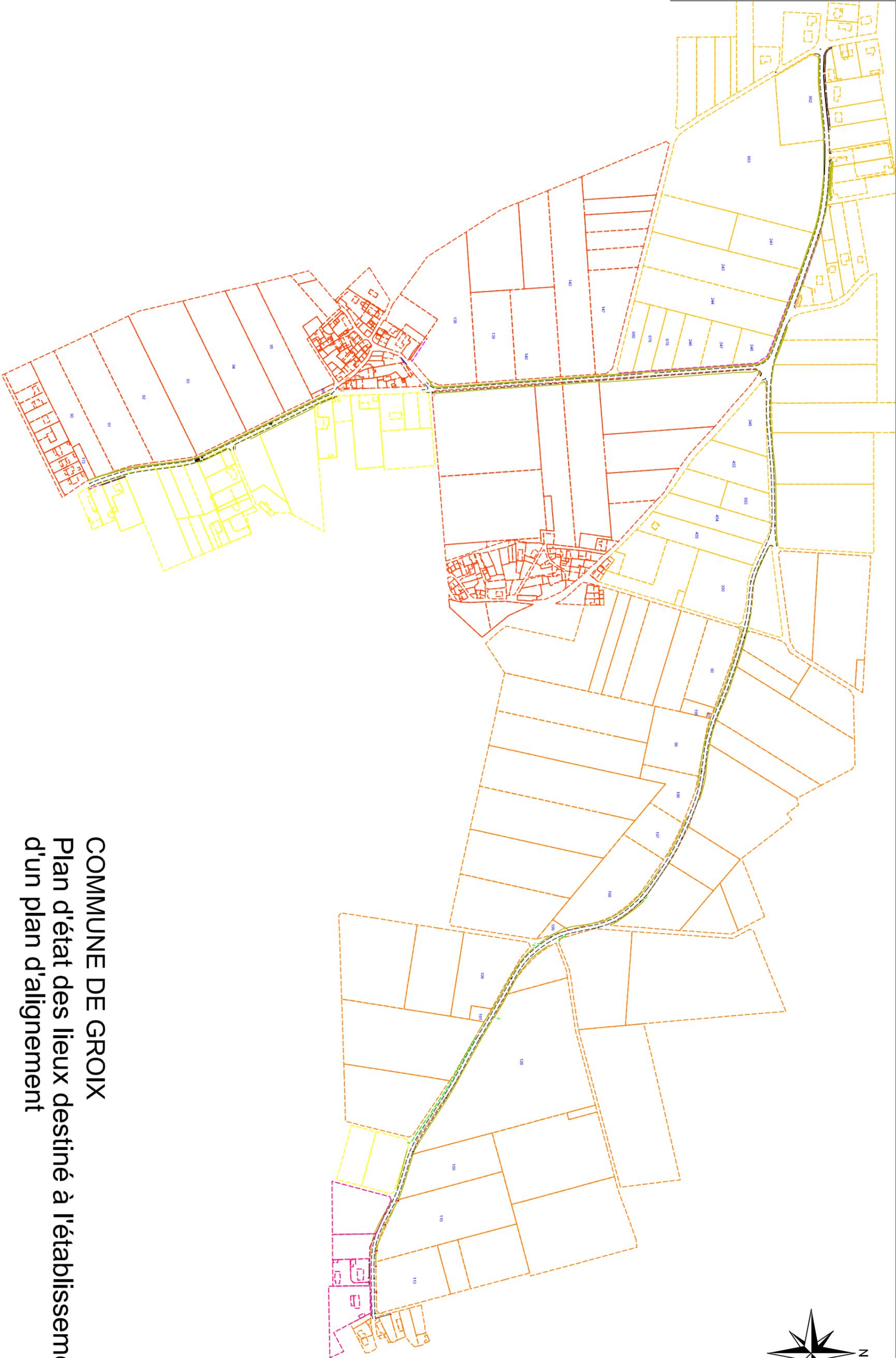
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



Yvon



COMMUNE DE GROIX

Plan d'état des lieux destiné à l'établissement d'un plan d'alignement

Validé par le Géomètre-Expert

ECHELLE 1 / 5000

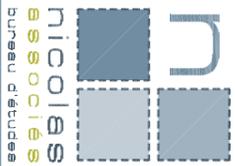
Dressé le 18/04/2018

Dressé par G.B

RGF 93 (CC48)

Référence : 018-105

- Application cadastrale non bornée - section ZD
- Application cadastrale non bornée - section ZE
- Application cadastrale non bornée - section ZK
- Application cadastrale non bornée - section ZI
- Application cadastrale non bornée - section ZH
- Bord de chaussée



**nicolas
associes**
bureau d'études



SELARL NICOLAS ASSOCIES
Géomètres-Experts
Successeur du cabinet HUBAN - Agence de LORIENT
25, rue du tour des portes - BP 656 - 56106 LORIENT CEDEX
Tél: 02 97 21 01 03 - Fax: 02 97 64 28 83
E-mail: lorient@selarnicolas.fr

Listing des parcelles : acquisitions pour pistes cyclables.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

| Route départementale n°202 emprise de 3 mètres de large par rapport à l'alignement de l'ouvrage actuel | | |
|---|-------------------------------|-----------|
| | | m2 |
| Section ZD | | |
| N°862 | Ty Rozen | 349 |
| N°863 | Indivision Romieux | 430 |
| N°241 | Indivision Cadet | 176 |
| N°243 | Indivision Jego/Le Cabellec | 145 |
| N°244 | Indivision Jego/Le Cabellec | 130 |
| N°248 | Indivision Tromeleue/Quere | 210 |
| Voie Communale n°6 emprise de 3 mètres de large par rapport à l'alignement de l'ouvrage actuel | | |
| Section ZD-ZE-ZK | | |
| N°348 | Indivision Lanco/Noël/Le Dref | 256 |
| N°452 | M. et Mme Forlini René | 8 |
| N°693 | Indivision Djebli/Ribouchon | 35 |
| N°454 | M. et Mme Jego Christian | 62 |
| N°455 | M. et Mme Jego Jean | 6 |
| N°350 | Indivision aguilar/Yvon | 51 |
| ZE-N°90 | Indivision Tonnerre | 67 |
| N°195 | Commune de Groix | 9 |
| Section ZE | | |
| N°87 | Commune de Groix | 8 |
| N°86 | Indivision Le Dref/Thomas | 128 |
| N°196 | M. Calloch Joseph | 36 |
| N°197 | M. Stephant Jacob | 38 |
| N°198 | Indivision Arnaud/Delaroche | 232 |
| N°199 | Commune de Groix | 108 |
| N°106 | Indivision Bihan/Tonnerre | 116 |
| N°191 | M. Huon Pierre | 0 |
| N°126 | Indivision Blaurec | 720 |
| N°109 | Mme Bouissieres Andrée | 123 |
| N°110 | Indivision Le Borgne | 98 |
| N°113 | M. Huon Pierre | 90 |
| Chemin rural n°9 emprise de 3 mètres de large par rapport à l'alignement de l'ouvrage actuel | | |
| Sections ZD-ZK | | |

| | | |
|--|--|-------------|
| N°248 | Indivision Tromeleue/Quere | - |
| N°247 | Indivision Grall | 123 |
| N°246 | Indivision Del Din/Tristant-Baron | 108 |
| N°678 | M. Jego Yves | 79 |
| N°679 | M. et Mme Jego Yves | 69 |
| N°680 | M. Jego Léon | 51 |
| N°147 | Indivision Tonnerre | 45 |
| N°143 | M. et Mme Kervegant Henri | 115 |
| N°140 | Mme Varlet Josephane | 135 |
| N°139 | M. Gouronc Ange | 106 |
| N°138 | M. Yvon Laurent | 112 |
| Chemin d'exploitation n°202 emprise de 3 mètres de large par rapport à l'alignement de l'ouvrage actuel | | |
| Section ZD-ZK | | |
| N°96 | M. Le Cohu René | 26 |
| N°95 | M. Le Cohu René | 52 |
| N°94 | Indivision Kerhervé | 87 |
| N°93 | Mme Bassignac Jacqueline | 125 |
| N°92 | Indivision Kerhervé | 112 |
| N°91 | Indivision Kerhervé | 143 |
| N°90 | Union Nationales des Centres Sportifs de Plein Air | 121 |
| TOTAL | | 5240 |

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de GROIX

Voie Communale n°6

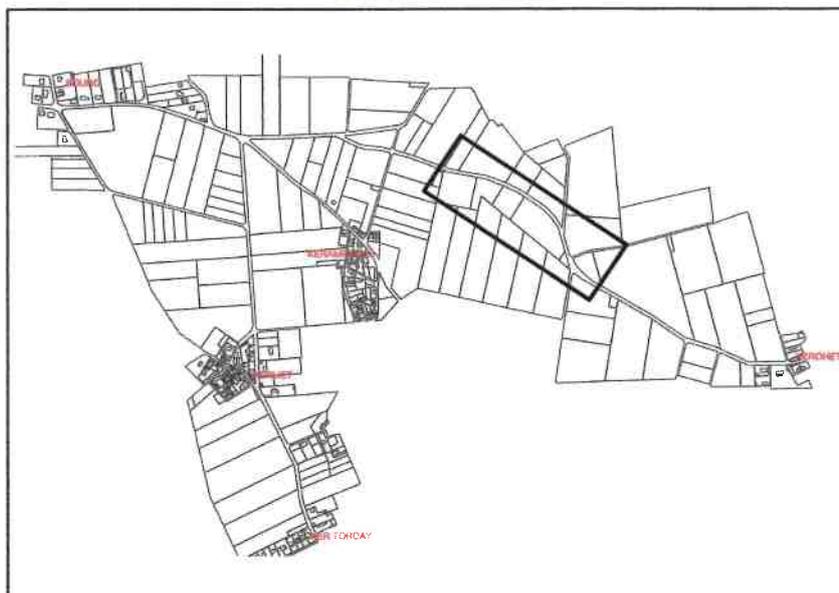
PLAN D'ALIGNEMENT
Projet soumis à enquête publique

Rattachement planimétrique: RGF 93 (CC 48)

PLANCHE N°3 (sur 7)

Echelle: 1/500

Section ZE



Dressé le 07/06/2018

Par M.BEMELMANS et M.BELLAMY

Référence : O18-105

Validé par le Géomètre-Expert

SELARL NICOLAS ASSOCIES

Successeurs du cabinet HUIBAN

13 rue du Sous-Marin Vénus - BP 656

56106 LORIENT Cedex

Tél. 02 97 21 01 03 - Fax 02 97 64 28 83



SELARL NICOLAS ASSOCIES

Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé

Agence de LORIENT

13, Rue du Sous-Marin Vénus - 56100 LORIENT

Tel: 02 97 21 01 03

E-mail: lorient@sarlnicolas.fr



VOIE

COMMUNALE

C=0a3...

C=1a28ca

N°87 COMMUNE DE GROIX

C=0a08ca

N°195
COMMUNE DE GROIX

N°86
INDIVISION LE DREF / THOMAS

NOTA : Les contenances cadastrales annoncées sur la plan sont approximatives dans l'attente d'une réelle délimitation sur site et de l'établissement des futurs documents modificatifs du parcellaire cadastral.



LEC

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

DE

C=0a04ca

N°198

INDIVISION ARNAUD / DELAROCHE

IDE:

--- Bord de chaussée

--- Bord de haie

--- Nature de sol

--- Rupture de pente

--- Application cadastrale - ZE
(non bornée)

--- Station



— Limite présumée de propriété de la personne publique
(dans l'attente d'un arrêté de délimitation de la propriété
des personnes publiques)



— Limite du futur plan d'alignement
(conformément au projet indiqué par la commune de Groix)



Emprise piste multi-usages bi-directionnelle sur les
parcelles cadastrales (3.00m de large par rapport à
l'alignement de l'ouvrage actuel ou de fait)

C= .. a .. ca

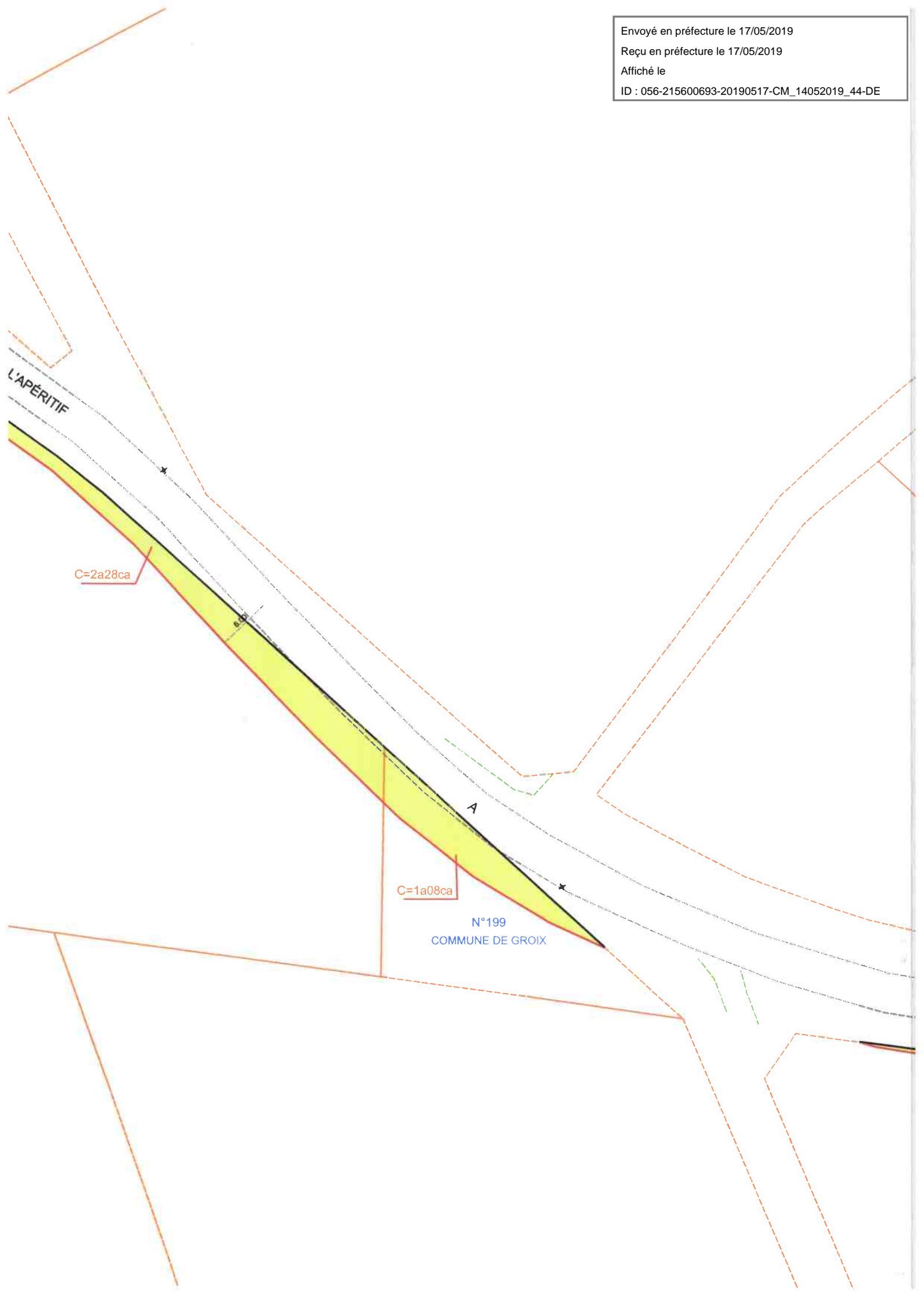
Contenances cadastrales de l'emprise

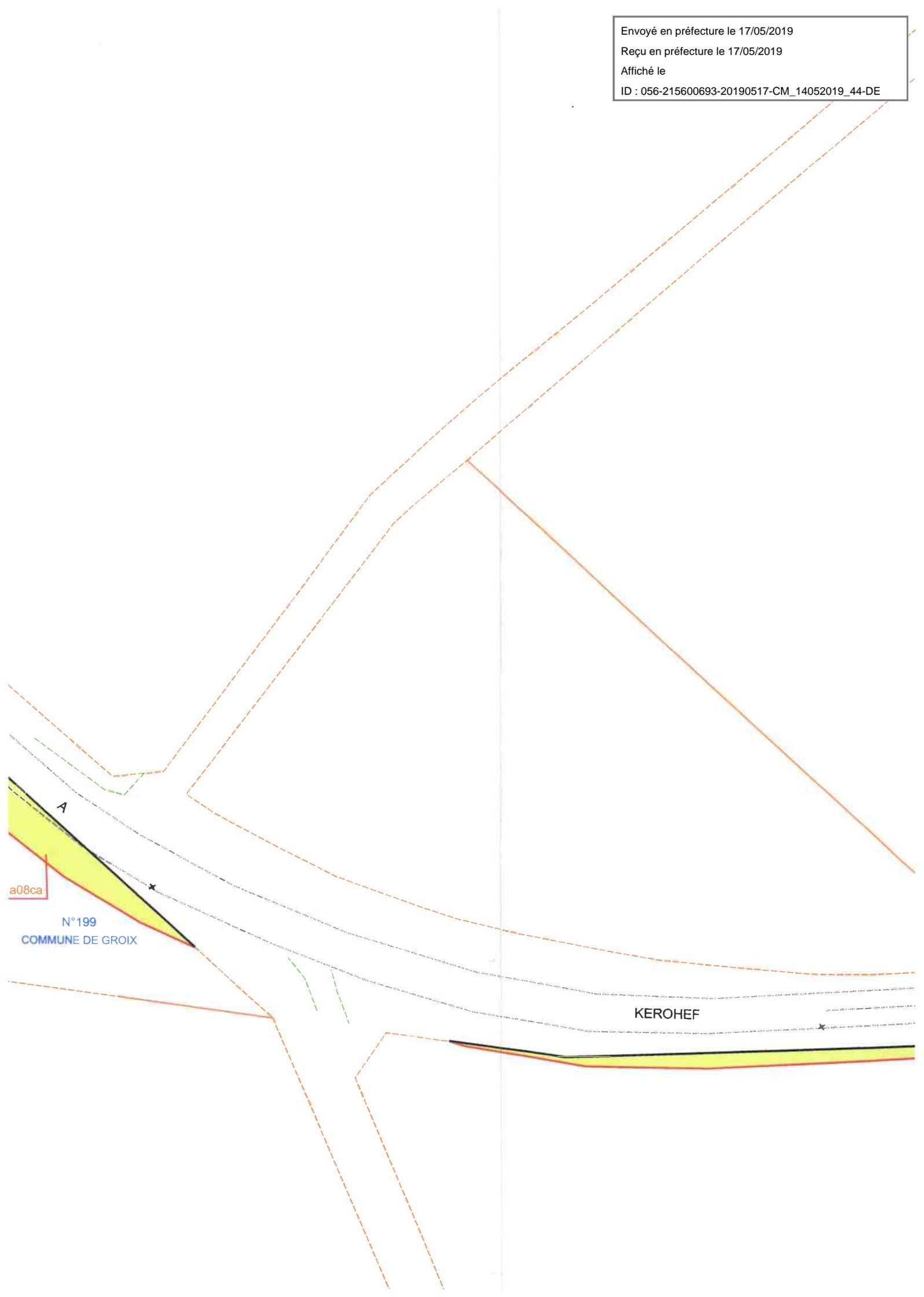
Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE





Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

DEPARTEMENT DU MORETT

Commune de GROIX

Voie Communale n°6

PLAN D'ALIGNEMENT

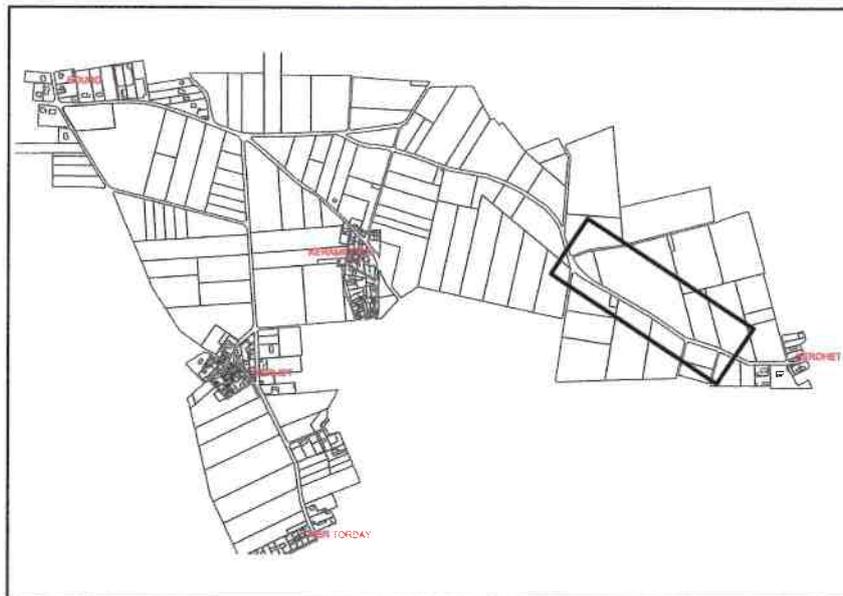
Projet soumis à enquête publique

Rattachement planimétrique:RGF 93 (CC 48)

PLANCHE N°4 (sur 7)

Echelle: 1/500

Section ZE



SELARL NICOLAS ASSOCIES

Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé

Agence de **LORIENT**

13, Rue du Sous-Marin Vénus - 56100 LORIENT

Tel: 02 97 21 01 03

E-mail: lorient@sarlnicolas.fr

Dressé le 07/06/2018

Par M.BEMELMANS et M.BELLAMY

Référence : O18-105

Validé par le Géomètre-Expert

~~Validé par le Géomètre-Expert~~
SELARL NICOLAS ASSOCIES

Successeurs du cabinet HUIBAN

13 rue du Sous-Marin Vénus - BP 656

56106 LORIENT Cedex

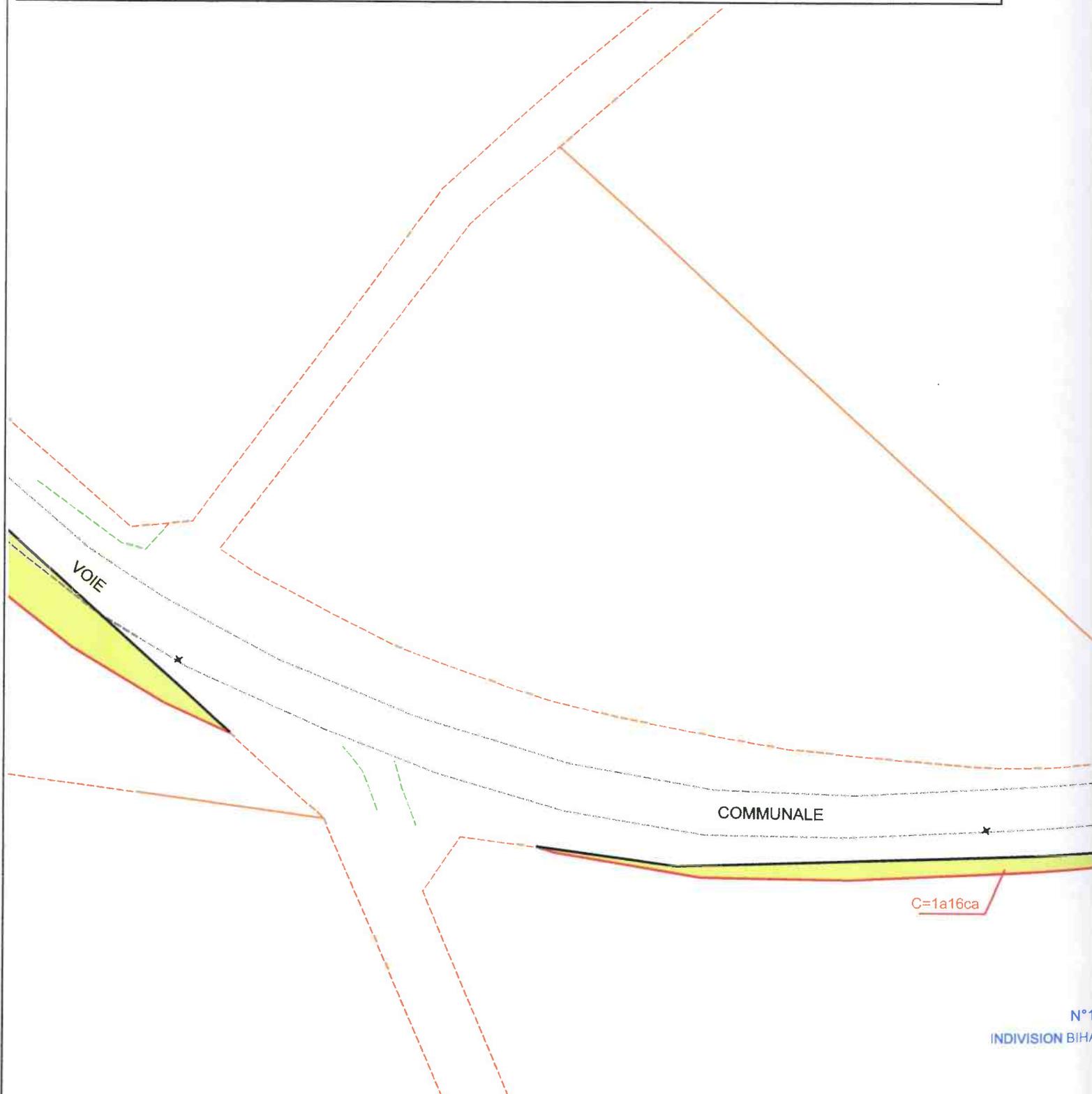
Tél. 02 97 21 01 03 - Fax 02 97 64 28 83

LEGENDE:

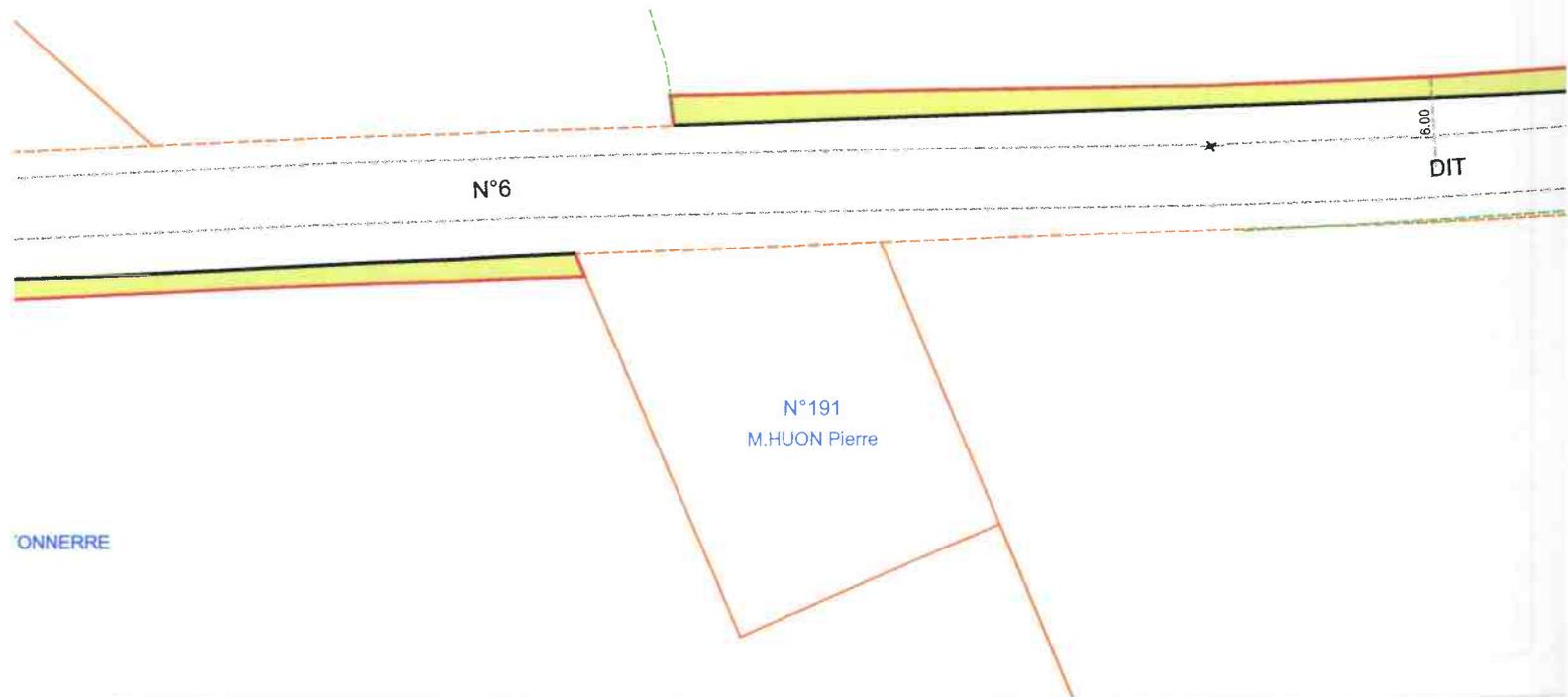
-  Bord de chaussée
-  Bord de haie
-  Rupture de pente
-  Application cadastrale - ZE (non bornée)
-  Application cadastrale - ZI (non bornée)
-  Application cadastrale - ZH (non bornée)
-  Station

-  Limite présumée de pro
(dans l'attente d'un arrêté de dé
des personnes publiques)
-  Limite du futur plan d'alignement
(conformément au projet indiqué par la commune de Groix)
-  Emprise piste multi-usages bi-directionnelle sur les parcelles cadastrales (3.00m de large par rapport à l'alignement de l'ouvrage actuel ou de fait)
-  C= .. a .. ca Contenances cadastrales de l'emprise

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le
ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE



NOTA : Les **contenances cadastrales annoncées** sur la plan sont **approximatives** dans l'attente d'une réelle **délimitation** sur site et de l'établissement des futurs **documents modificatifs** du **parcellaire cadastral**.



N°126
VISION BLAUREC

C=7a20ca

DE



Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

N° 109
Mme BOUSSIÈRES Andrée

C=1a23ca

5,00

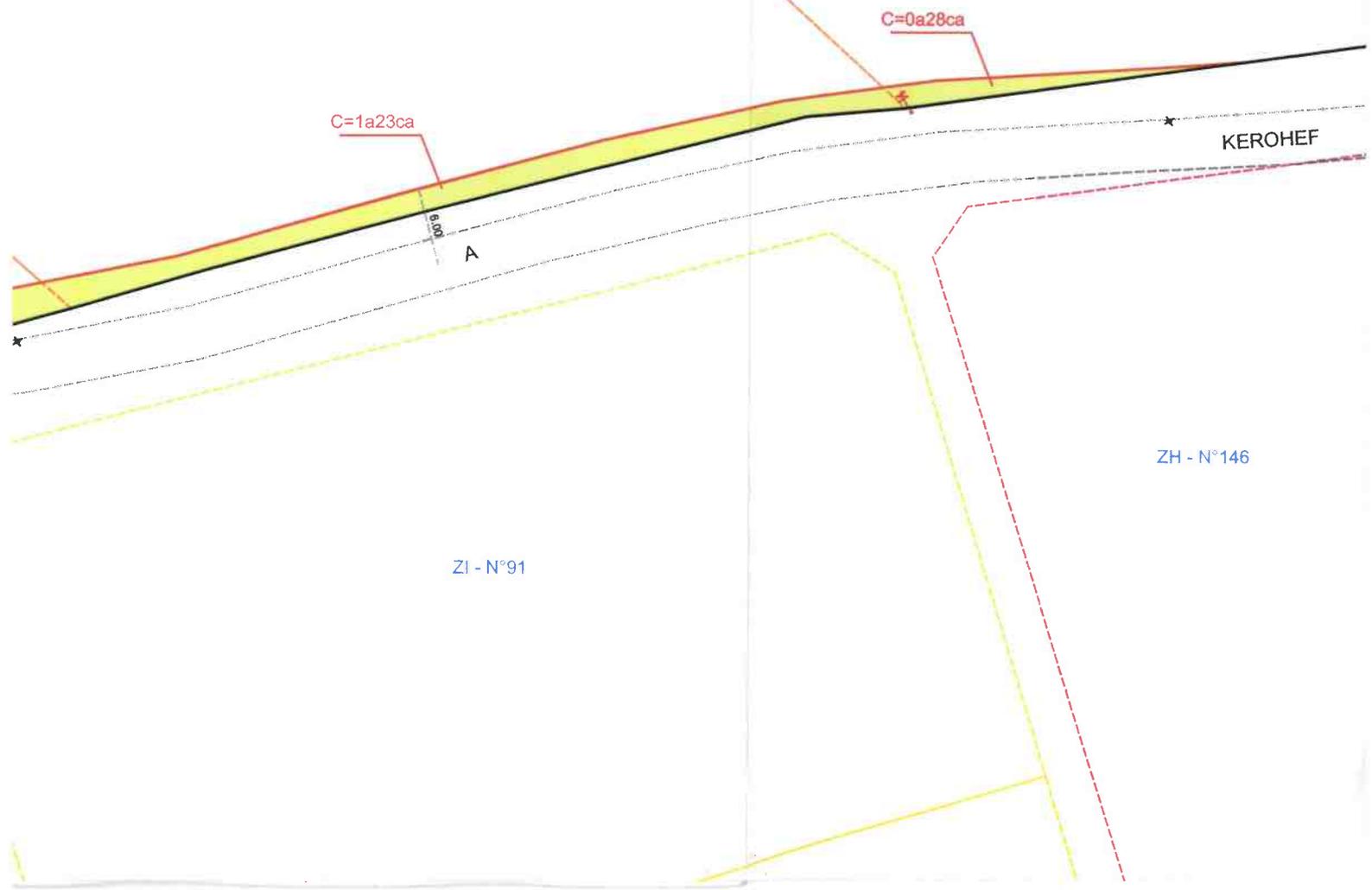
A

L'APERITIF

ZI - N°91

N°110
INDIVISION LE BORGNE

N°109
ne BOUSSIÈRES Andrée



ZI - N°91

ZH - N°146

KEROHEF

C=1a23ca

C=0a28ca

A

8,00

DEPARTEMENT DU MORbihan

Commune de GROIX

Voie Communale n°6

PLAN D'ALIGNEMENT

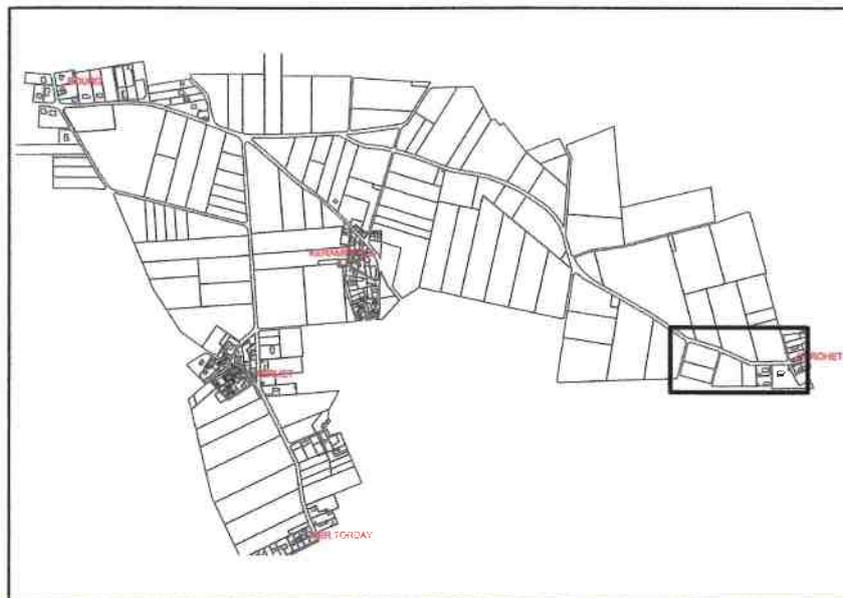
Projet soumis à enquête publique

Rattachement planimétrique:RGF 93 (CC 48)

PLANCHE N°5 (sur 7)

Echelle: 1/500

Section ZE



SELARL NICOLAS ASSOCIES

Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé

Agence de **LORIENT**

13, Rue du Sous-Marin Vénus - 56100 LORIENT

Tel: 02 97 21 01 03

E-mail: lorient@sarnicolas.fr

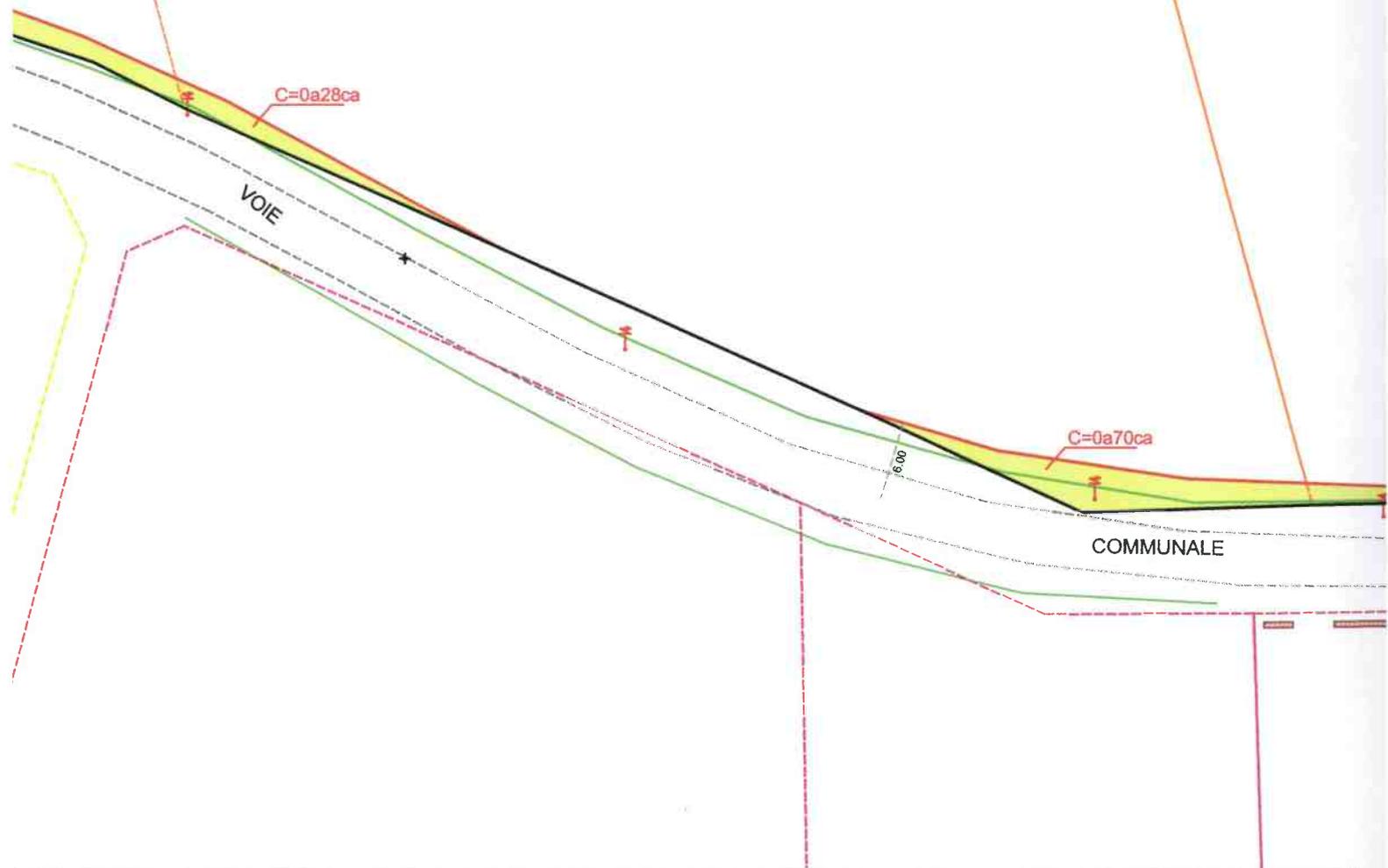
Dressé le 07/06/2018

Par M.BEMELMANS et M.BELLAMY

Référence : O18-105

Validé par le Géomètre-Expert
Ordre des Géomètres-Experts
SELARL NICOLAS ASSOCIES
Successeurs du cabinet HUIBAN
13 rue du Sous-Marin Vénus - BP 656
56106 LORIENT Cedex
Tél. 02 97 21 01 03 - Fax 02 97 64 28 83

N°110
 INDIVISION LE BORGNE



LEGENDE:

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Bord de chaussée | | Limite présumée de propriété de la personne publique (dans l'attente d'un arrêté de délimitation de la propriété des personnes publiques) |
| | Mur | | Limite du futur plan d'alignement (conformément au projet indiqué par la commune de Groix) |
| | Rupture de pente | | Emprise piste multi-usages bi-directionnelle sur les parcelles cadastrales |
| | Application cadastrale - ZE (non bornée) | | Contenances cadastrales de l'emprise |
| | Application cadastrale - ZH (non bornée) | | |
| | Station | | |

NOTA : Les contenances cadastrales annoncées sur le plan sont **approximatives** dans l'attente d'une réelle **délimitation** sur site et de l'établissement des futurs **documents modificatifs** du **parcellaire cadastral**.



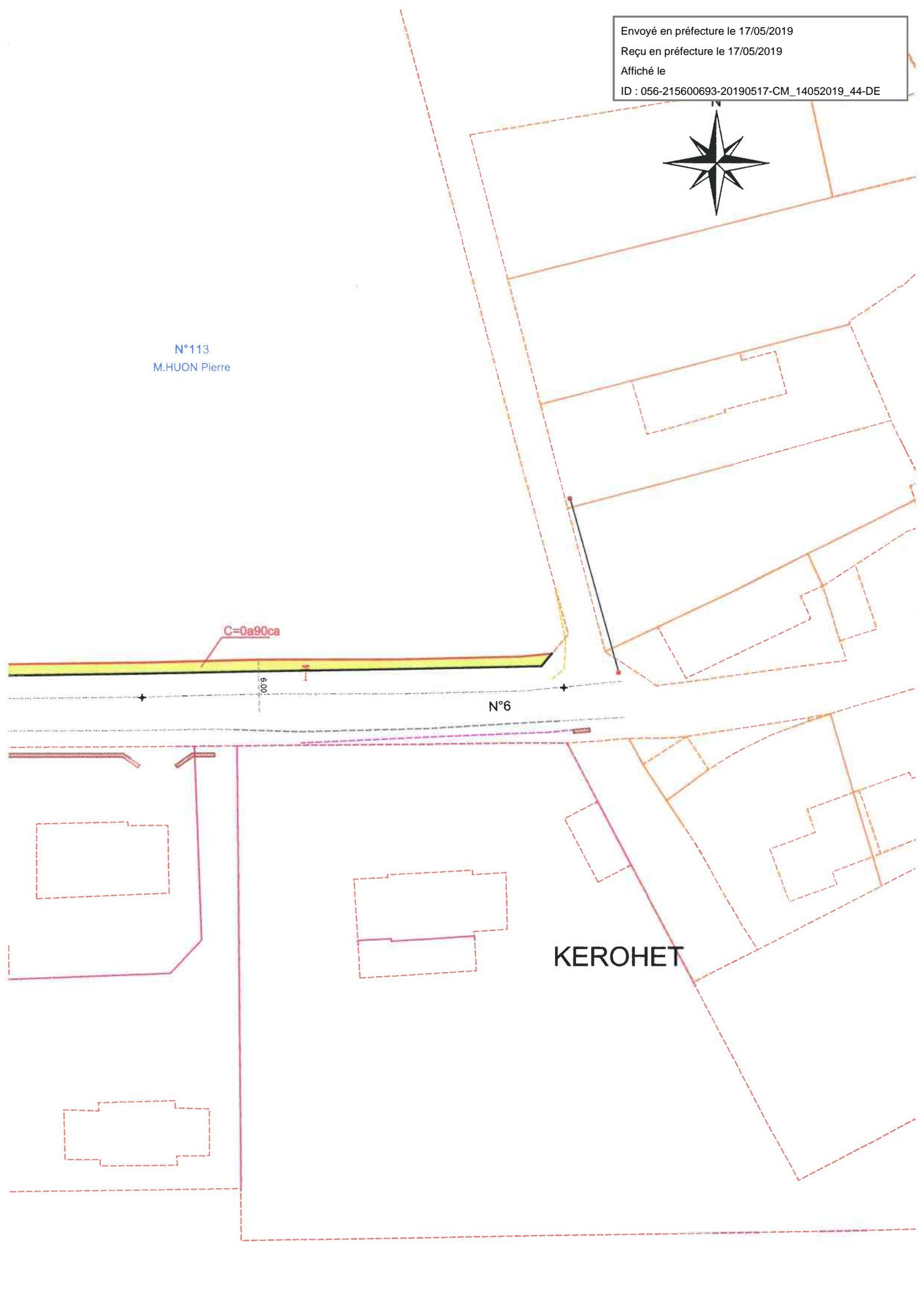
N°113
M.HUON Pierre

C=0a90ca

6.00

N°6

KEROHET



Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

DEPARTEMENT DU MOR

Commune de GROIX

Voie Communale n°6

PLAN D'ALIGNEMENT

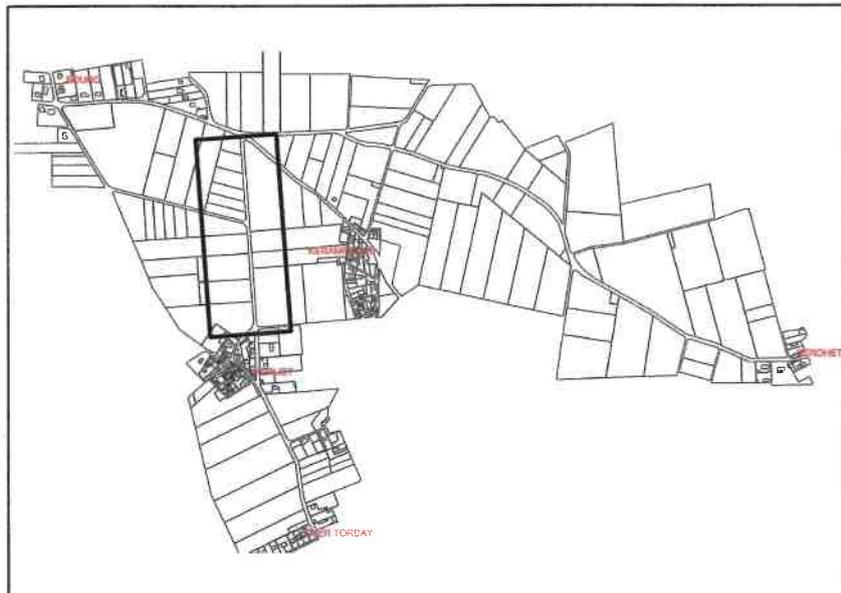
Projet soumis à enquête publique

Rattachement planimétrique:RGF 93 (CC 48)

PLANCHE N°6 (sur 7)

Echelle: 1/500

Section ZD - ZK



Dressé le 07/06/2018

Par M.BEMELMANS et M.BELLAMY

Référence : O18-105

Validé par le Géomètre-Expert

SELARL NICOLAS ASSOCIES

Successeurs du cabinet HUIBAN

13 rue du Sous-Marin Vénus - BP 656

56105 LORIENT Cedex

Tél. 02 97 21 01 03 Fax 02 97 64 28 83



SELARL NICOLAS ASSOCIES

Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé

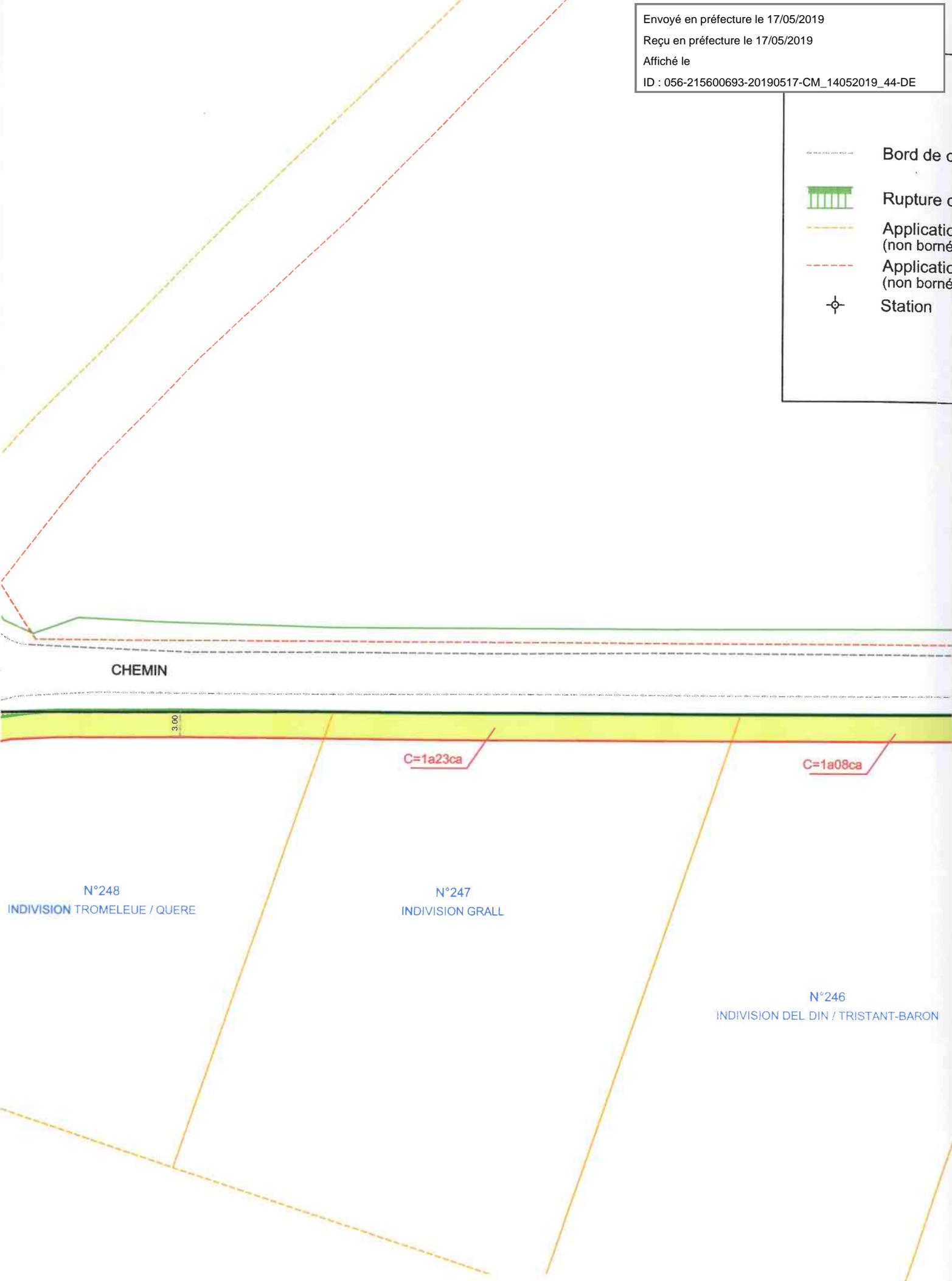
Agence de **LORIENT**

13, Rue du Sous-Marin Vénus - 56100 LORIENT

Tel: 02 97 21 01 03

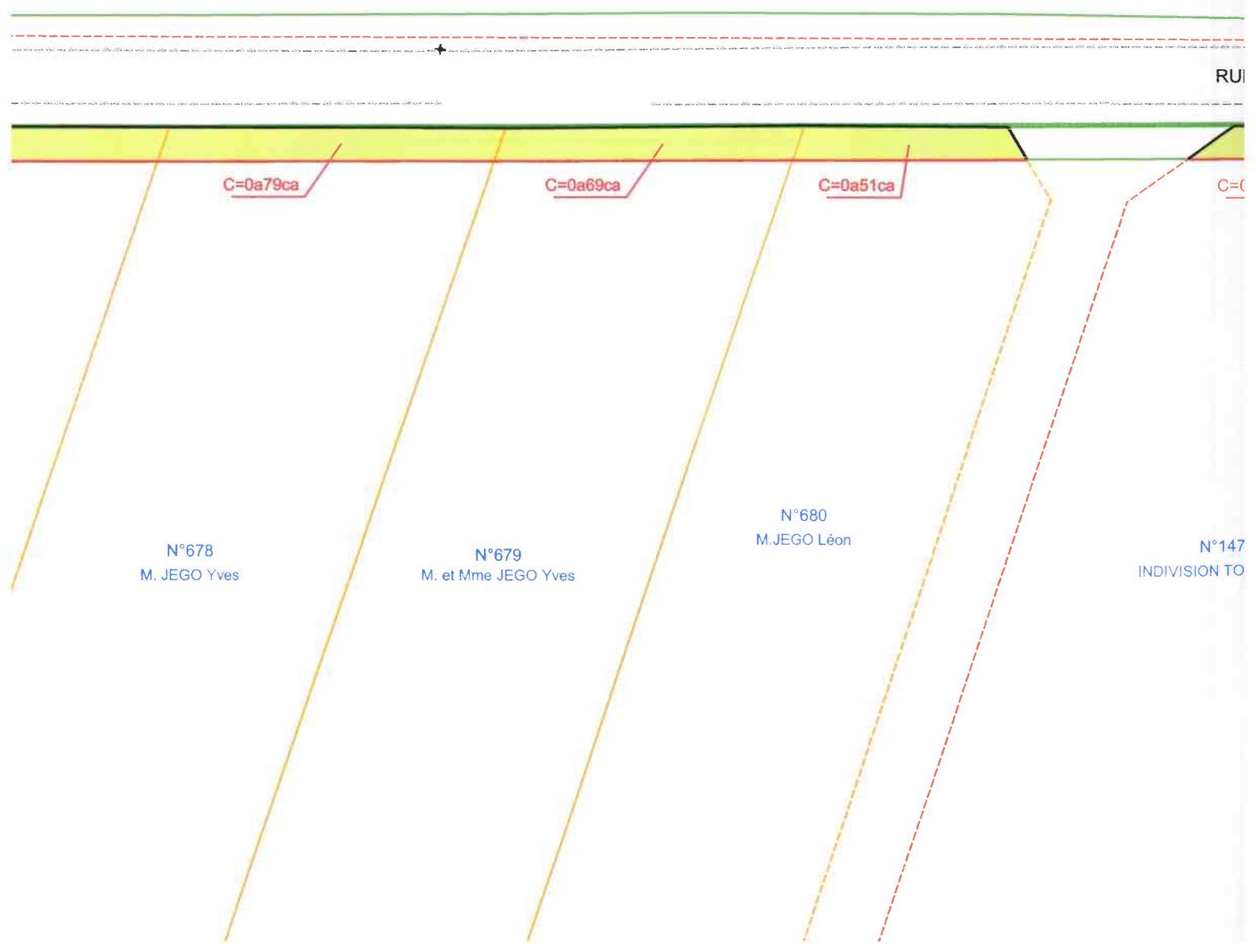
E-mail: lorient@sarlnicolas.fr

-  Bord de c
-  Rupture c
-  Applicatic (non borné)
-  Applicatic (non borné)
-  Station



NOTA : Les contenances cadastrales annoncées sur la plan sont approximatives dans l'attente d'une réelle délimitation sur site et de l'établissement des futurs documents modificatifs du parcellaire cadastral.

- issée ——— Limite présumée de propriété de la personne publique
(dans l'attente d'un arrêté de délimitation de la propriété
des personnes publiques)
- ente ——— Limite du futur plan d'alignement
(conformément au projet indiqué par la commune de Groix)
- adastrale - ZD ——— Emprise piste multi-usages bi-directionnelle sur les
parcelles cadastrales (3.00m de large par rapport à
l'alignement de l'ouvrage actuel ou de fait)
- adastrale - ZK ———
- C= .. a .. ca Contenances cadastrales de l'emprise



Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

AL

15ca

C=1a15ca

3.00

C=1a35ca

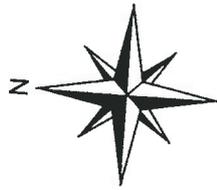
N°143

M. et Mme KERVEGANT Henri

N°140

Mme VARLET Josephane

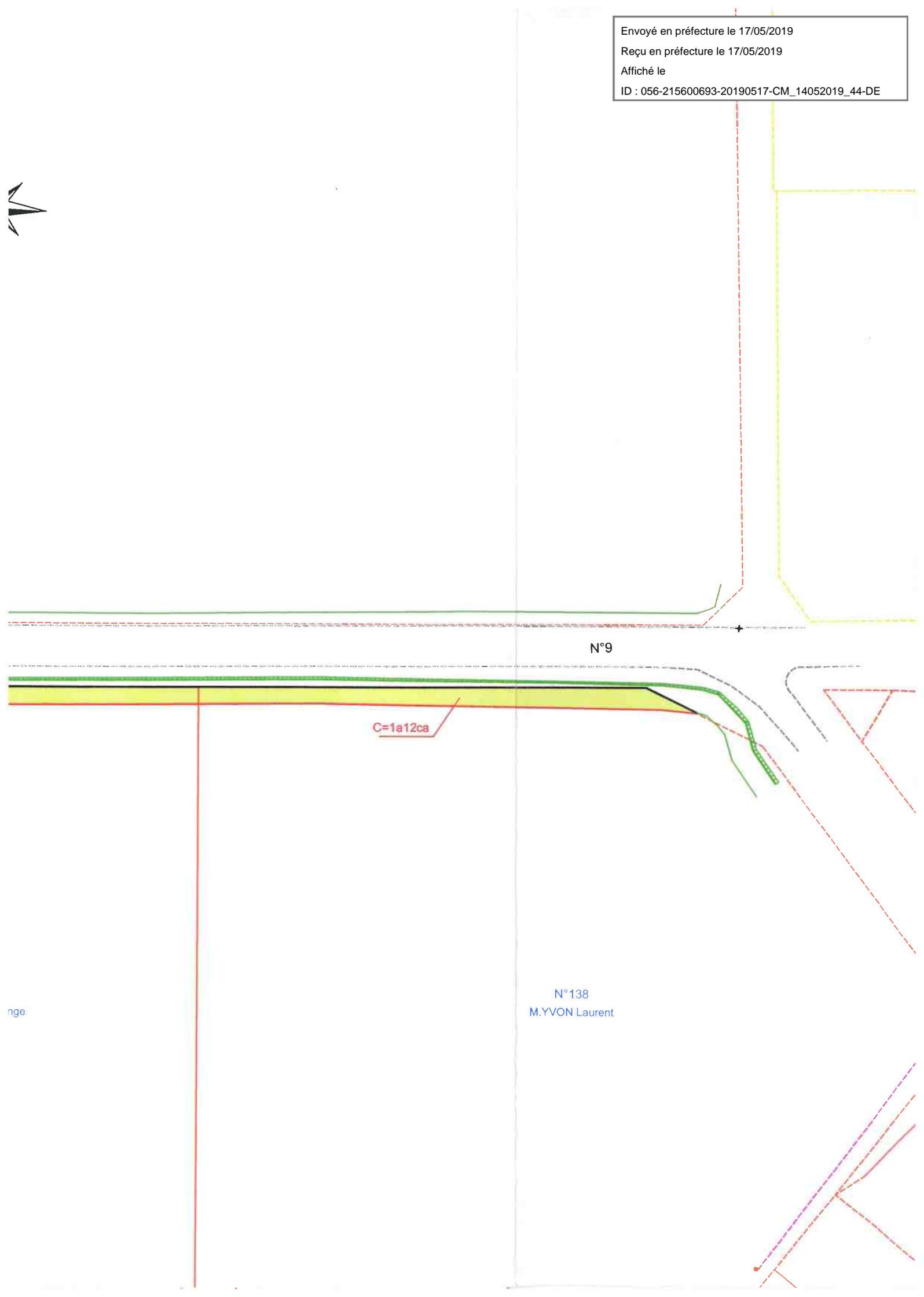
VERRE



C=1a06ca

C=1a12ca

N°139
M.GOURONC Ange



N°9

C=1a12ca

N°138
M.YVON Laurent

nge

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

DEPARTEMENT DU MORbihan

Commune de GROIX

Voie Communale n°6

PLAN D'ALIGNEMENT

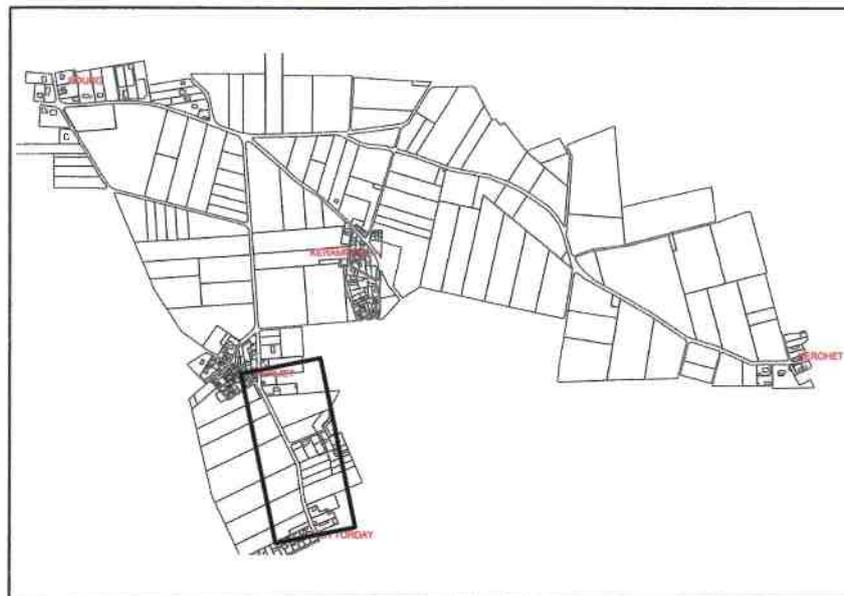
Projet soumis à enquête publique

Rattachement planimétrique: RGF 93 (CC 48)

PLANCHE N°7 (sur 7)

Echelle: 1/500

Section ZD - ZK



Dressé le 07/06/2018

Par M.BEMELMANS et M.BELLAMY

Référence : O18-105

Validé par le Géomètre-Expert

SELARL NICOLAS ASSOCIES

Successeurs du cabinet HUIBAN

13 rue du Sous-Marin Vénus - BP 656

56106 LORIENT Cedex

Tél. 02 97 21 01 03 - Fax 02 97 64 28 83



SELARL NICOLAS ASSOCIES

Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé

Agence de LORIENT

13, Rue du Sous-Marin Vénus - 56100 LORIENT

Tel: 02 97 21 01 03

E-mail: lorient@sarnicolas.fr

NOTA : Les **contenances cadastrales annoncées** sur la plan sont approximatives dans l'attente d'une réelle **délimitation** sur site et de l'établissement des futurs **documents modificatifs** du **parcellaire cadastral**

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le
ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

| | |
|---|--------------------------------|
|  | Mur |
|  | Bord de chaussée |
|  | Rupture de pente |
|  | Application cadas (non bornée) |
|  | Application cadas (non bornée) |
|  | Station |
|  | Bâtiment |



Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

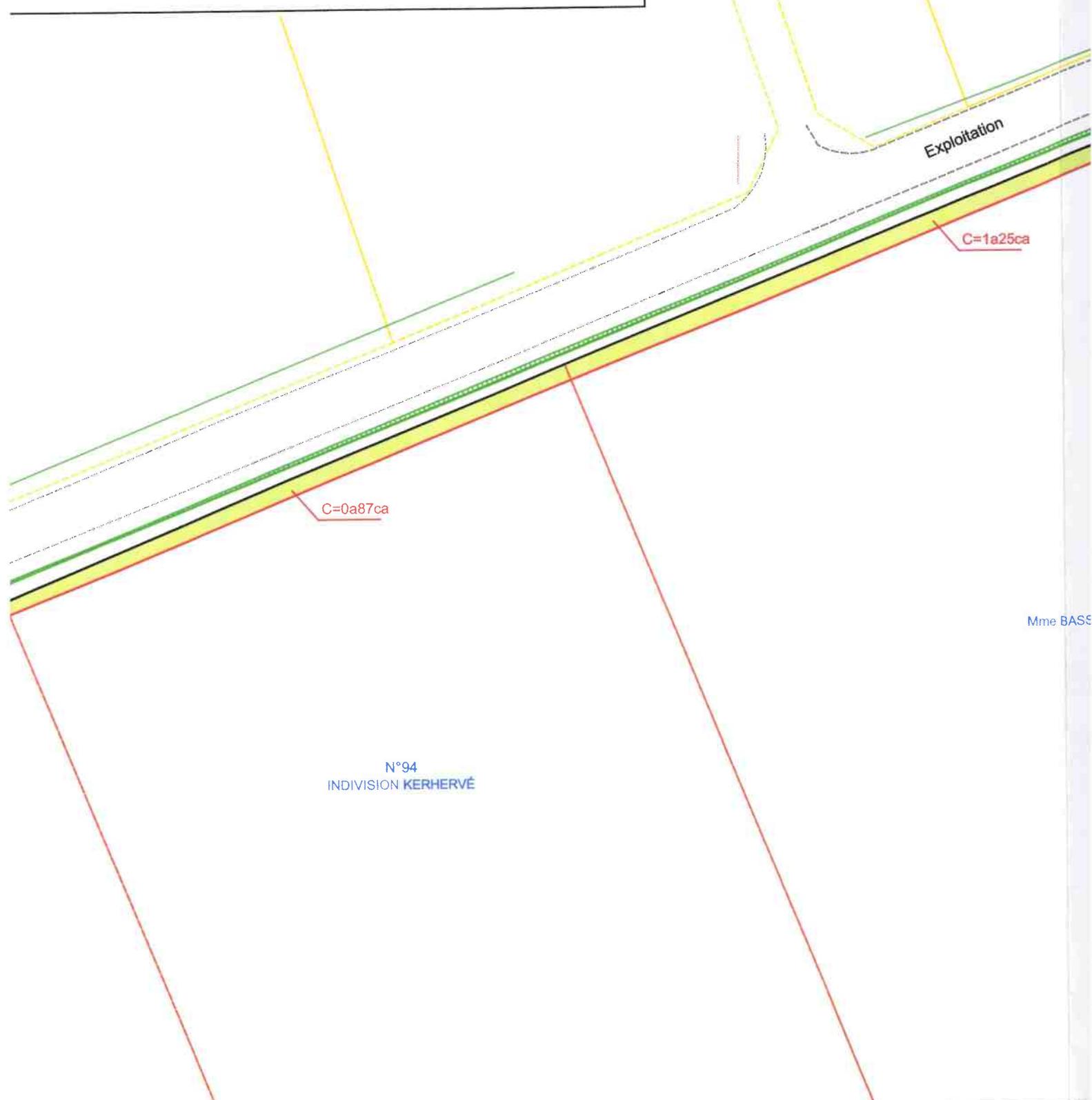
ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

— Limite présumée de propriété de la personne publique
(dans l'attente d'un arrêté de délimitation de la propriété des personnes publiques)

— Limite du futur plan d'alignement
(conformément au projet indiqué par la commune de Groix)

☐ Emprise piste multi-usages bi-directionnelle sur les parcelles cadastrales (3.00m de large par rapport à l'alignement de l'ouvrage actuel ou de fait)

C= .. a .. ca Contenances cadastrales de l'emprise



Mme BASS

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

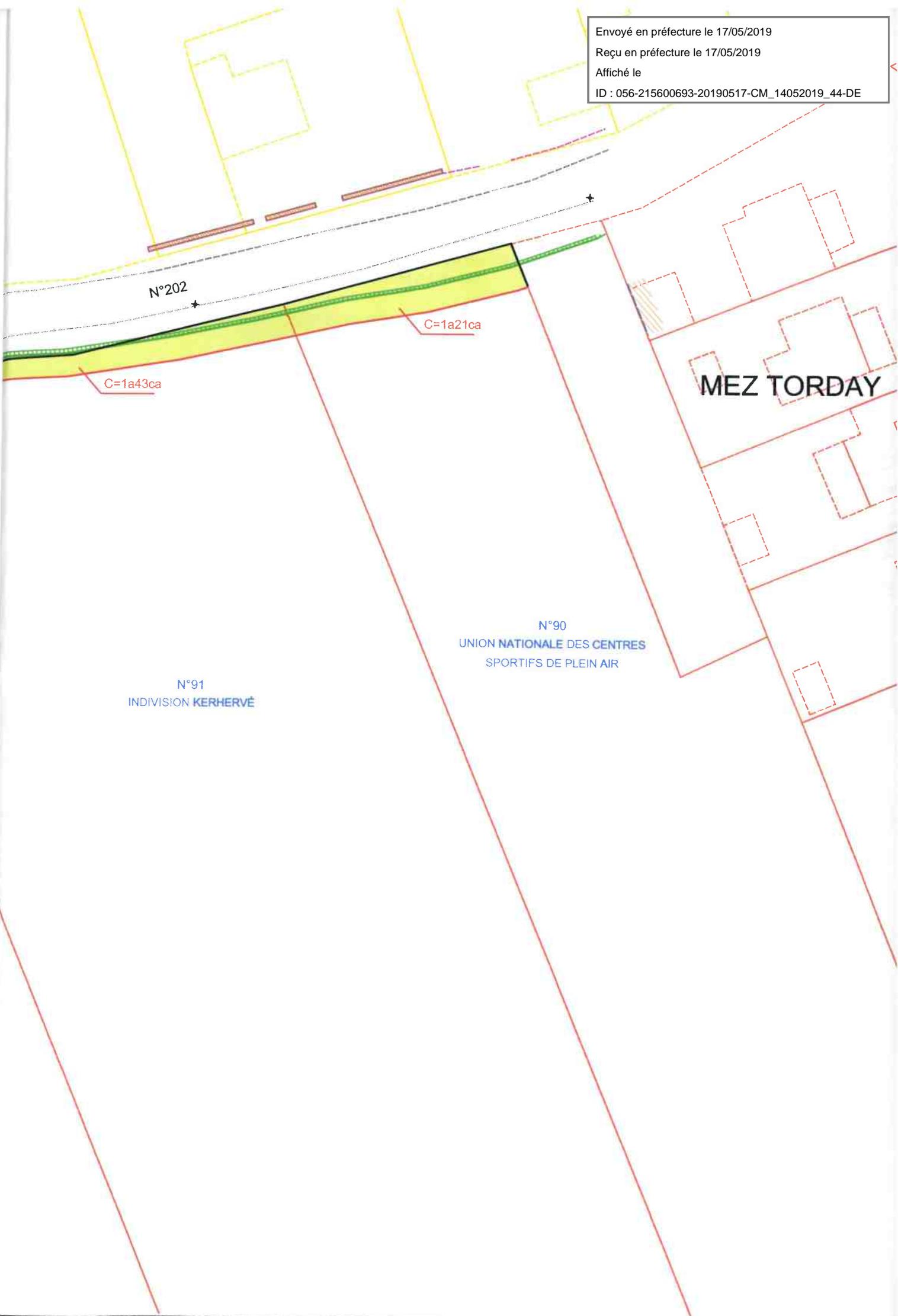
ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE



C=1a12ca

N°92
INDIVISION KERHERVÉ

N°93
SSIGNAC Jacqueline



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de GROIX

Route Départementale n°202

PLAN D'ALIGNEMENT

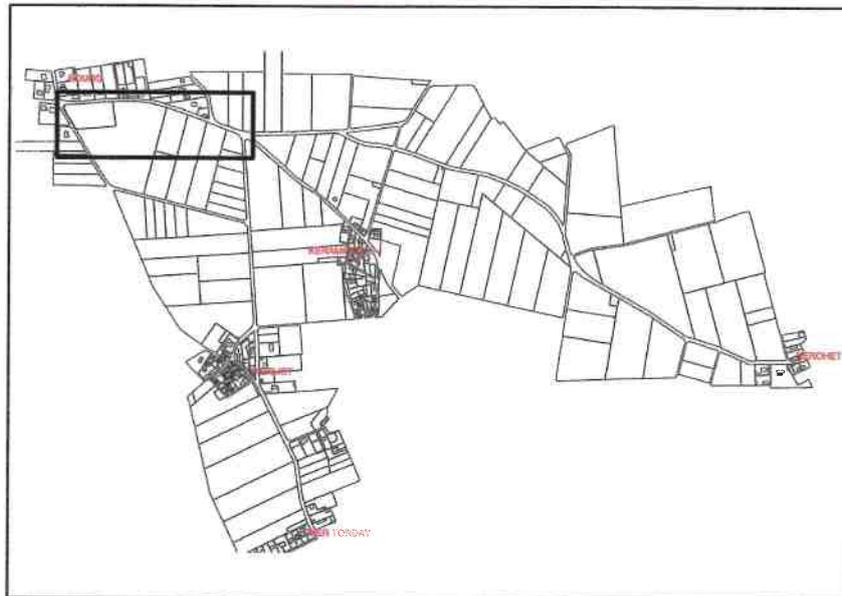
Projet soumis à enquête publique

Rattachement planimétrique: RGF 93 (CC 48)

PLANCHE N°1 (sur 7)

Echelle: 1/500

Section ZD



Dressé le 07/06/2018

Par M. BEMELMANS et M. BELLAMY

Référence: 018405

Validé par le Géomètre-Expert

Ordre n° 4405
SELARL NICOLAS ASSOCIES
successeurs du cabinet HUIBAN
13 rue du Sous-Marin Vénus - BP 656
56106 LORIENT Cedex
Tél. 02 97 21 01 03 - Fax 02 97 64 28 83



SELARL NICOLAS ASSOCIES

Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé

Agence de **LORIENT**

13, Rue du Sous-Marin Vénus - 56100 LORIENT

Tel: 02 97 21 01 03

E-mail: lorient@sarl nicolas.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le
ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

ROUTE

C=3a49ca

N°862
TY ROZEN

LEGE

- Blue hatched box
- Black solid line
- Black dashed line
- Red dashed line
- Green dashed line
- Black solid line with a vertical bar
- Black dashed line with a vertical bar

NOTA : Les **contenances cadastrales annoncées** sur la plan sont **approximatives** dans l'attente d'une réelle **délimitation** sur site et de l'**établissement** des futurs documents **modificatifs** du **parcellaire cadastral**.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

DÉPARTEMENTALE

C=4a30ca

N°863

INDIVISION ROMIEUX

ENDE:



Bâtiment



Trottoir



Bord de chaussée



Clôture



Mur



Nature de sol



Rupture de pente



Application cadastrale
(non bornée)



Station



Limite présumée de propriété de la personne publique
(dans l'attente d'un arrêté de délimitation de la propriété
des personnes publiques)



Limite du futur plan d'alignement
(conformément au projet indiqué par la commune de Groix)



Emprise piste multi-usages bi-directionnelle sur les
parcelles cadastrales (3.00m de large par rapport à
l'alignement de l'ouvrage actuel ou de fait)

C= .. a .. ca

Contenances cadastrales de l'emprise

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le
ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

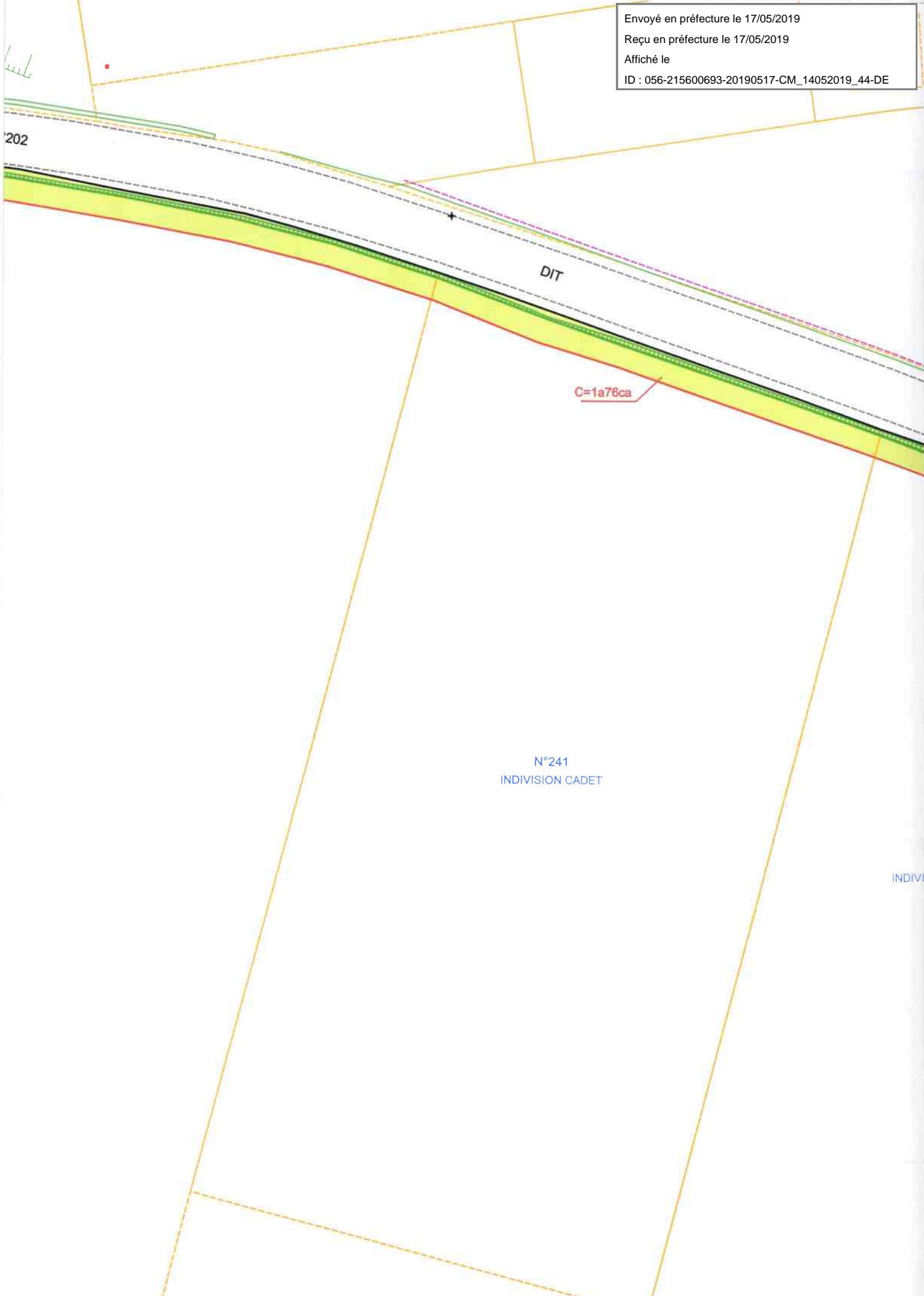
202

DIT

C=1a76ca

N°241
INDIVISION CADET

INDIVI

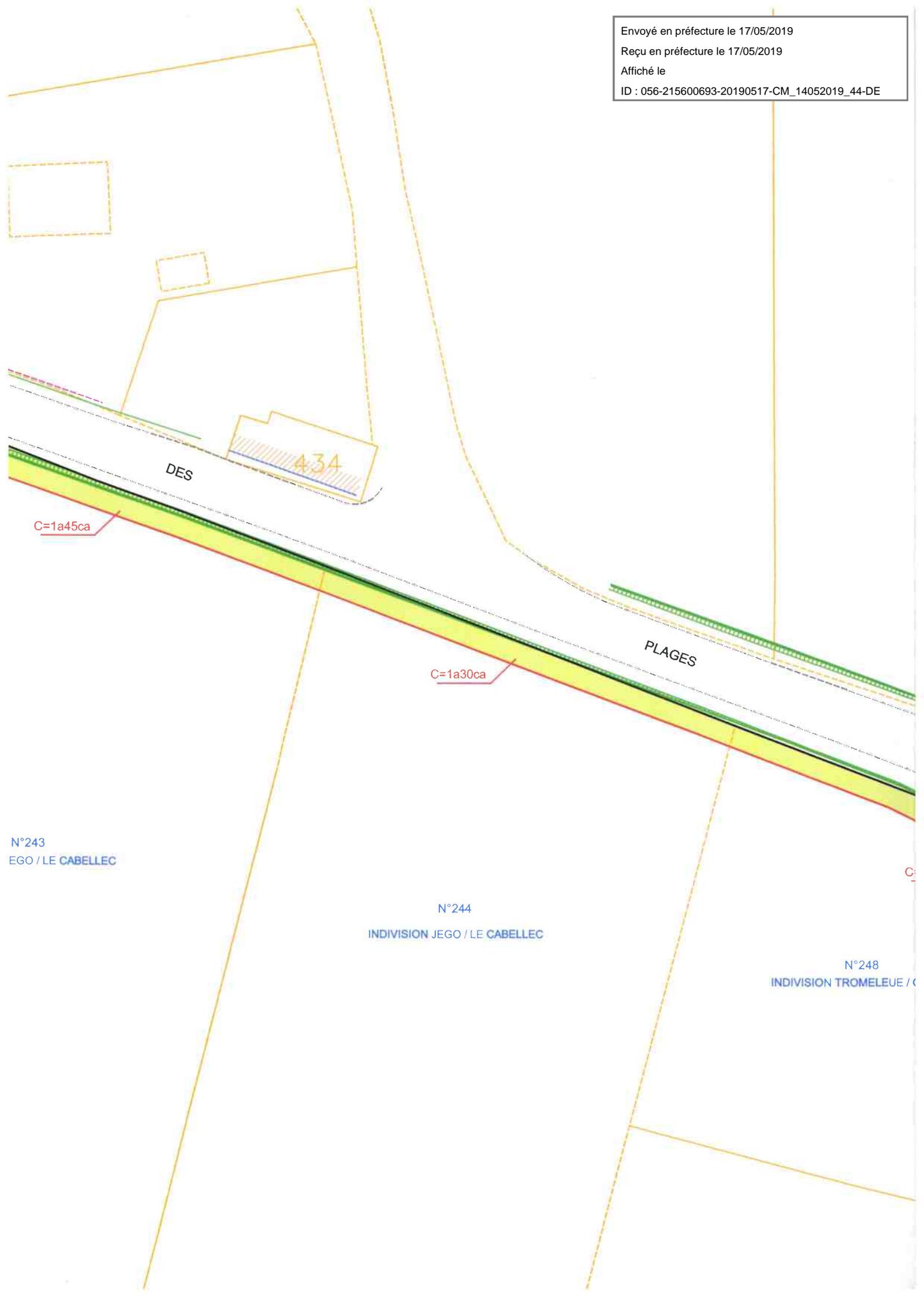


Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE



DES

434

C=1a45ca

PLAGES

C=1a30ca

N°243
EGO / LE CABELLEC

N°244
INDIVISION JEGO / LE CABELLEC

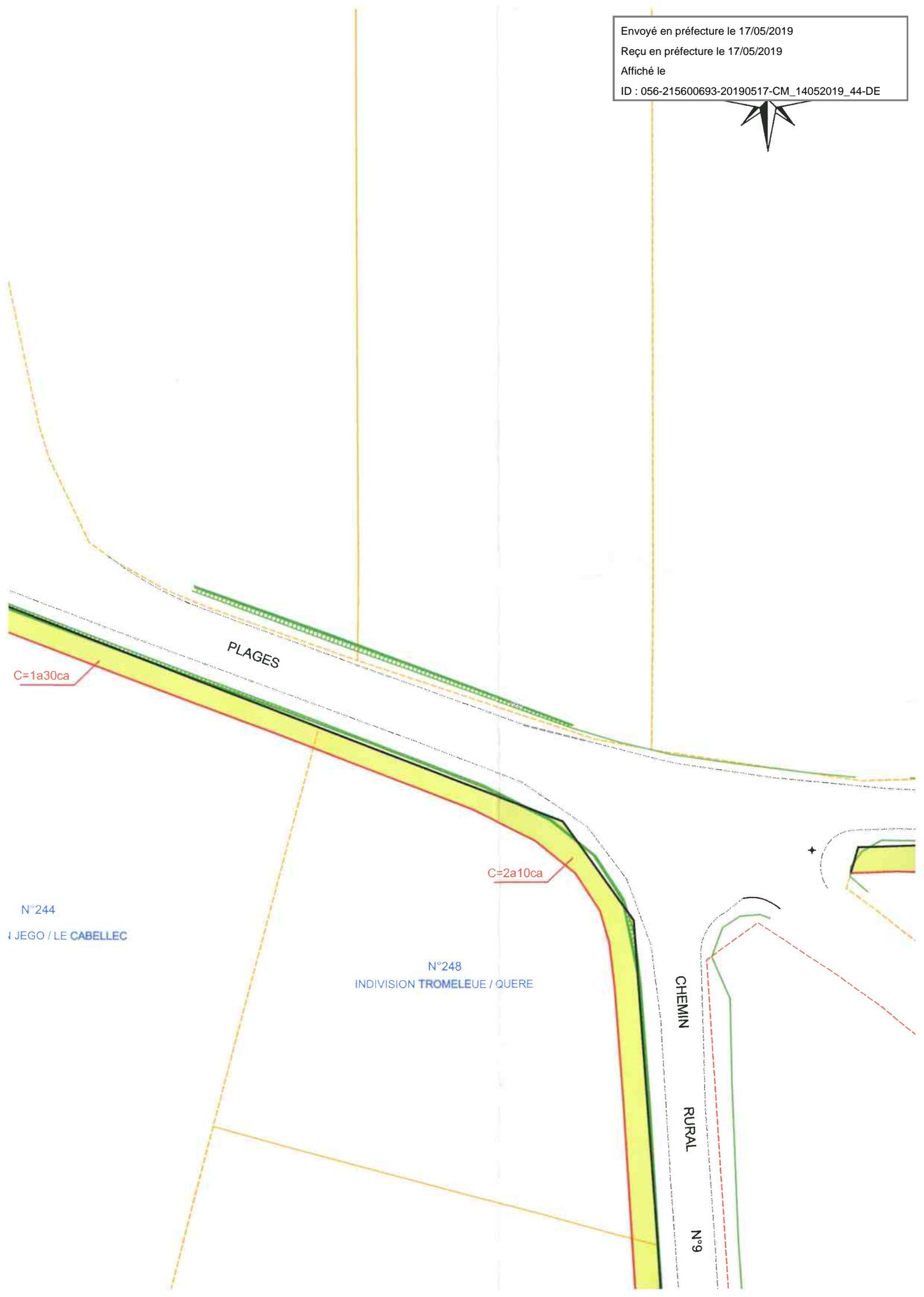
N°248
INDIVISION TROMELEUE / C

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE



PLAGES

C=1a30ca

C=2a10ca

N°244
JEGO / LE CABELLEC

N°248
INDIVISION TROMELEUE / QUERE

CHEMIN

RURAL

N°9

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

DEPARTEMENT DU MORbihan

Commune de GROIX

Voie Communale n°6

PLAN D'ALIGNEMENT

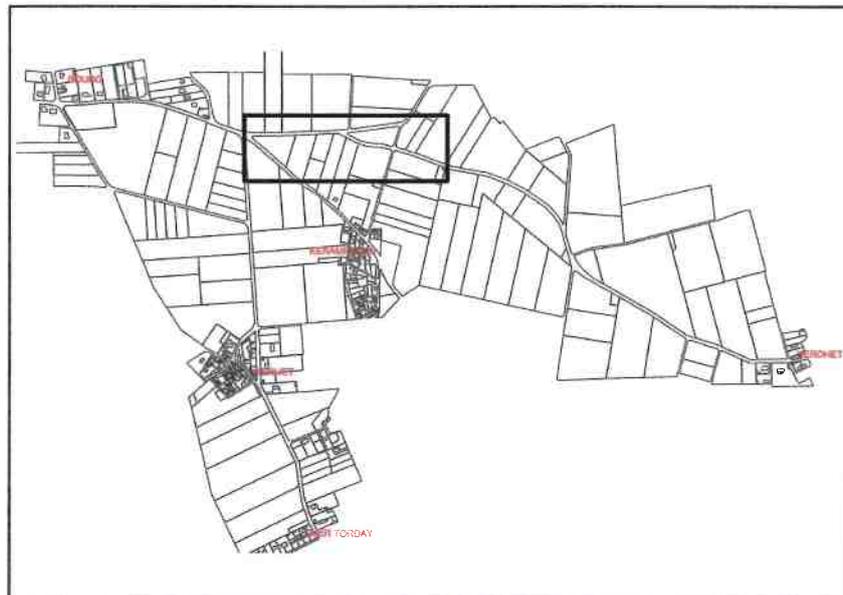
Projet soumis à enquête publique

Rattachement planimétrique:RGF 93 (CC 48)

PLANCHE N°2 (sur 7)

Echelle: 1/500

Sections ZD - ZE - ZK



Dressé le 07/06/2018

Par M.BEMELMANS et M.BELLAMY

Référence : O18-105

Validé par le **Géomètre-Expert**
Ordre des Géomètres-Experts

SELARL NICOLAS ASSOCIÉS

Successeurs du cabinet HUIBAN

13 rue du Sous-Marin Vénus - BP 656

56106 LORIENT Cedex

Tél. 02 97 21 01 03 - Fax 02 97 64 28 83



SELARL NICOLAS ASSOCIÉS

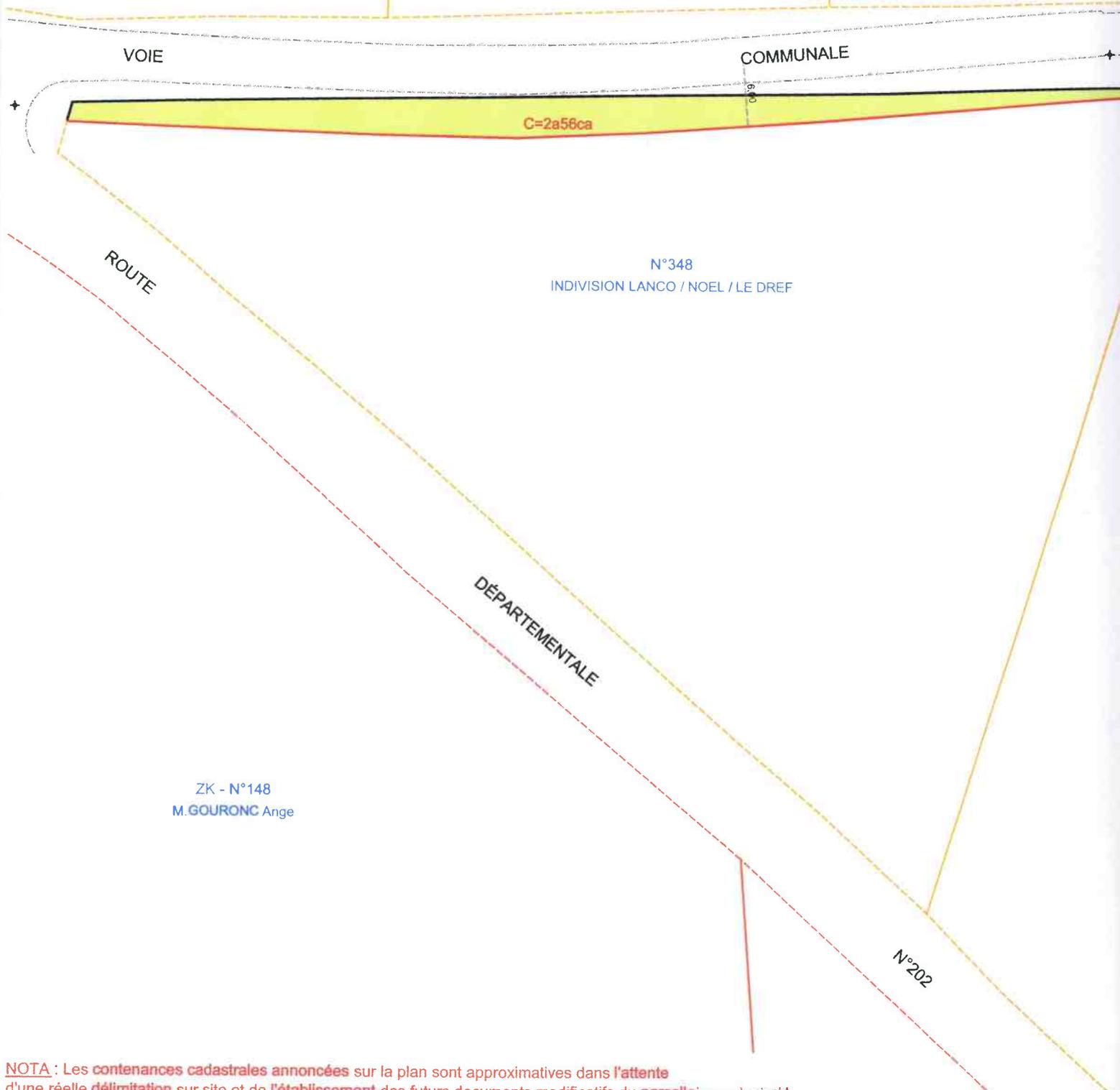
Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé

Agence de **LORIENT**

13, Rue du Sous-Marin Vénus - 56100 LORIENT

Tel: 02 97 21 01 03

E-mail: lorient@sarnicolas.fr



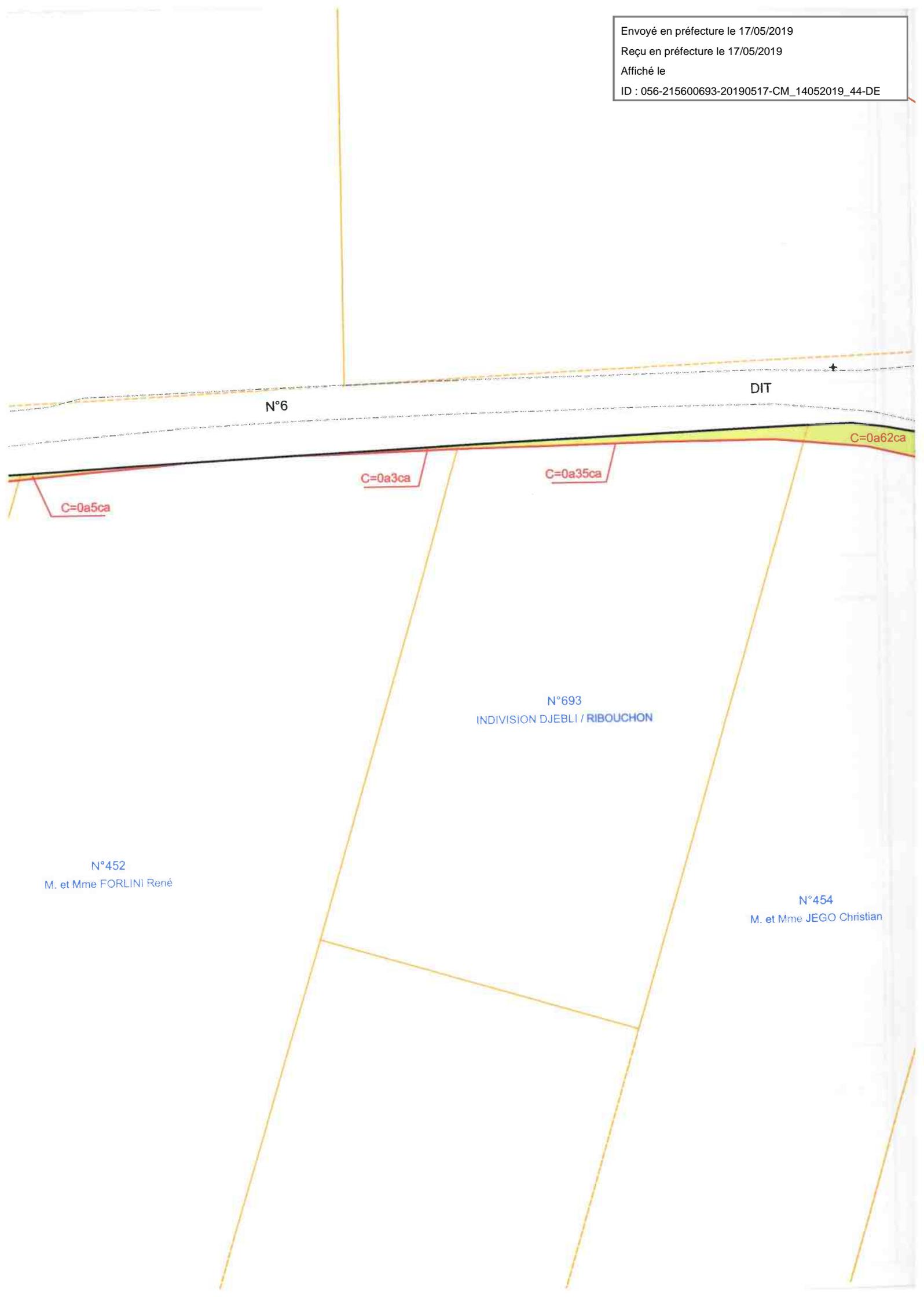
NOTA : Les contenances cadastrales annoncées sur le plan sont approximatives dans l'attente d'une réelle délimitation sur site et de l'établissement des futurs documents modificatifs du plan.

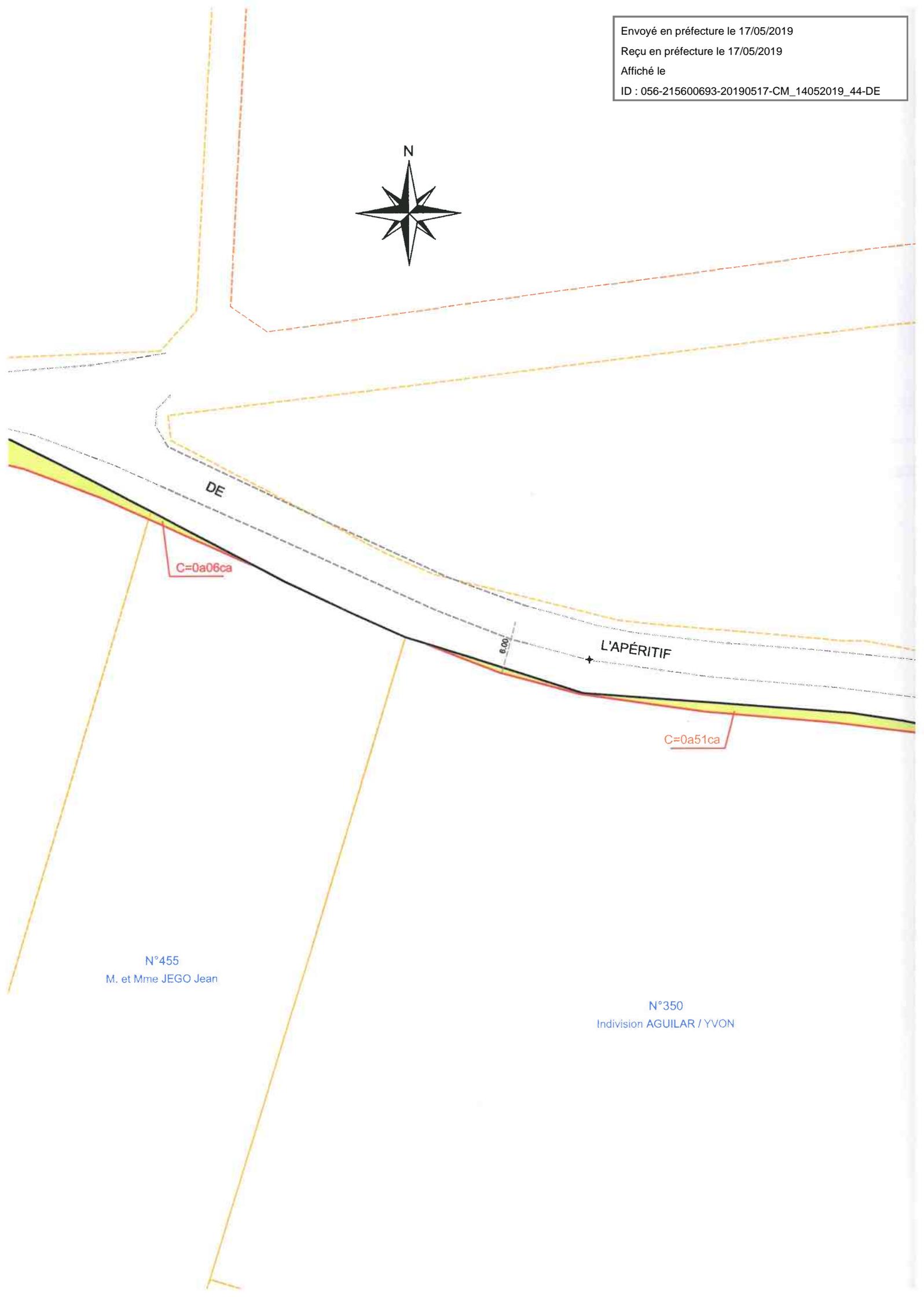
Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE





N°455
M. et Mme JEGO Jean

N°350
Indivision AGUILAR / YVON

LEGENDE:

 Bord de chaussée

 Rupture de pente

 Application cadastrale - ZD
(non bornée)

 Application cadastrale - ZE
(non bornée)

 Application cadastrale - ZK
(non bornée)

 Station

 Limite présumée de propriété
(dans l'attente d'un arrêté de délimitation de la propriété
des personnes publiques)

 Limite du futur plan d'alignement
(conformément au projet indiqué par la commune de Groix)

 Emprise piste multi-usages bi-directionnelle sur les
parcelles cadastrales (3.00m de large par rapport à
l'alignement de l'ouvrage actuel ou de fait)

 C= .. a .. ca Contenances cadastrales de l'emprise



Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

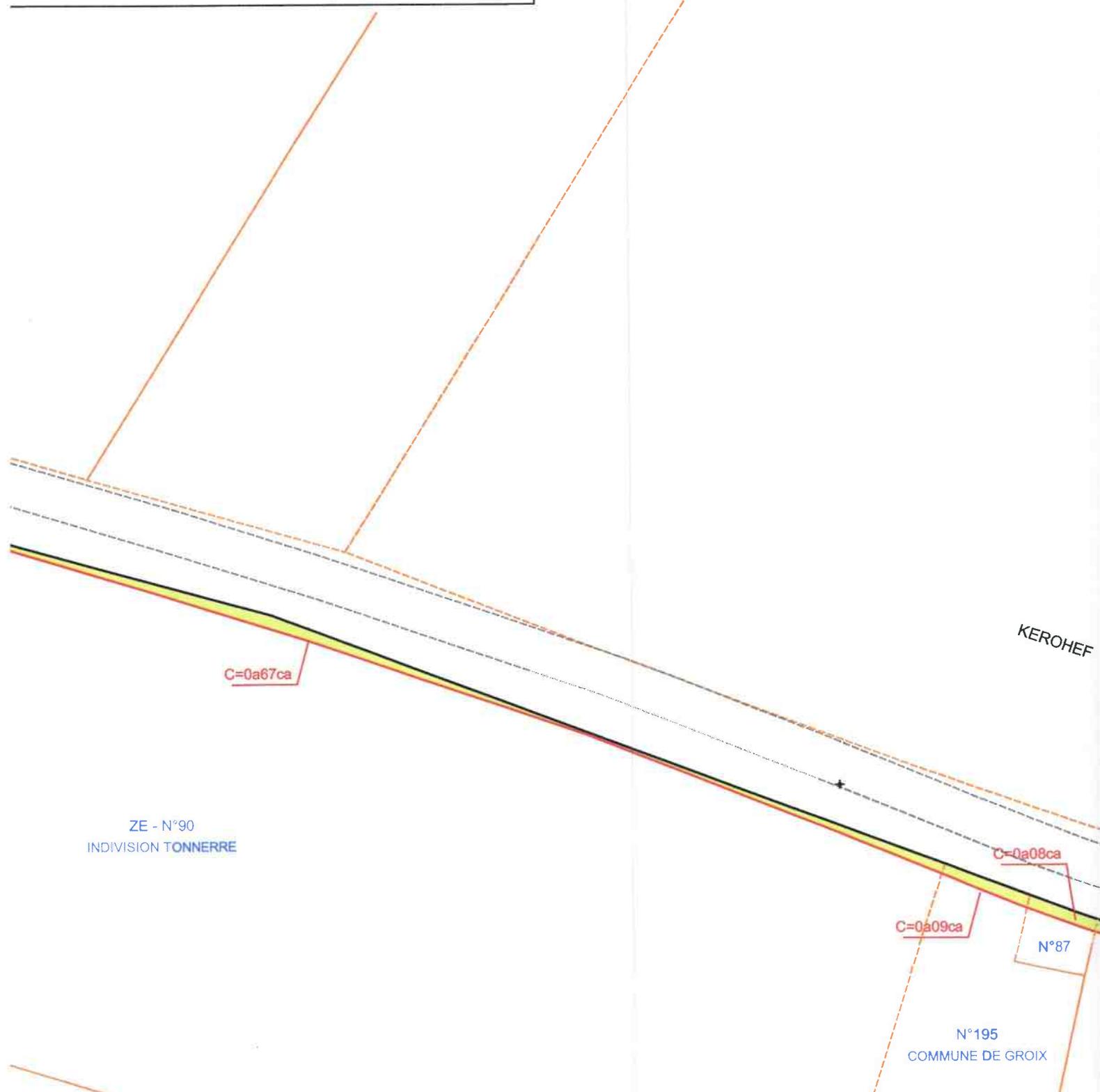
Limite présumée de propriété de la personne publique
(dans l'attente d'un arrêté de délimitation de la propriété des personnes publiques)

Limite du futur plan d'alignement
(conformément au projet indiqué par la commune de Groix)

Emprise piste multi-usages bi-directionnelle sur les parcelles cadastrales (3.00m de large par rapport à l'alignement de l'ouvrage actuel ou de fait)

Contenances cadastrales de l'emprise

ca



ZE - N°90
INDIVISION TONNERRE

KEROHEF

N°87

N°195
COMMUNE DE GROIX

C=0a67ca

C=0a09ca

C=0a08ca

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-44: Plan d'alignement Pistes cyclables

Vu l'intérêt et les effets d'un plan d'alignement, qui permet d'élargir ou de rectifier, dans de faibles proportions et sans bouleversement des propriétés riveraines, les limites des voies publiques ;

Vu que la propriété des terrains non bâtis est, dans les limites déterminées par le plan d'alignement, attribuée de plein droit à la commune dès la publication du plan d'alignement ; que le sol des propriétés bâties est attribué à la commune lors de la destruction du bâtiment ;

Vu qu'une indemnité est due, au plus tard lors du transfert de propriété ; à défaut d'accord amiable, elle est fixée et payée comme en matière d'expropriation ;

Vu qu'un tel plan est nécessaire afin de permettre la réalisation d'aménagements pour les déplacements doux sur les voies concernées.

Un projet de plan d'alignement a été établi et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 05 avril 2019 par arrêté municipal du 20 février 2019.

Au cours de l'enquête, il a été reçu 5 observations, dont trois favorables au projet, une de la part d'un couple qui n'est pas opposé non plus opposé au projet, et une observation sans rapport avec l'objet de l'enquête/

A l'issue de cette enquête publique, vu les considérant, le commissaire a émis un avis favorable au projet de plan d'alignement au projet de plan d'alignement proposé afin de pouvoir réaliser des aménagements pour les déplacements doux, avec les observations suivantes

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'approuver le rapport et les conclusions de l'enquête publique, telles que ci-annexées,

- d'adopter le plan d'alignement en tenant compte des observations du commissaire enquêteur, selon les plans annexés à la délibération,

- d'approuver la mise en application de ce plan d'alignement, dont les opérations nécessaires au transfert de propriété

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les opérations relatives au transfert de propriété,

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190517-CM_14052019_44-DE

DIT

- que les aménagements réalisés tiendront compte des observations du commissaire enquêteur.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



D. Yau

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-45: Avenant à la Convention PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant la nécessité de prévoir un nouvel avenant à la convention PLU afin de tenir compte de la prolongation du calendrier de révision du PLU,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention PLU tel que ci-annexé

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à son application.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



Yvon

**LORIENT AGGLOMERATION
COMMUNE DE GROIX**

**Convention pour l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Groix**

Avenant n° 2

ENTRE :

La commune de Groix, représentée par son Maire, Monsieur Dominique Yvon autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du --/--/--,

D'UNE PART,

ET :

Lorient Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2019,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 2 septembre 2008, la commune de Groix a confié la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux services de Lorient Agglomération pour un montant de 15 000 €.

L'avenant n° 1 à la convention n° 28615, avait pour objet de réévaluer les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération ainsi que les modalités financières.

Le montant de l'avenant s'élevait à 70 656,40 €.

Trois titres ont été émis pour un montant de 31 189,98 €.

La durée de l'avenant étant de 24 mois, celui-ci a pris fin au 1^{er} mars 2018, avant l'approbation du PLU.

Il convient donc de prolonger la durée de la convention du 1^{er} mars 2018 jusqu'à approbation du PLU et acquittement de la totalité des sommes dues, afin de régulariser les conditions de mise en œuvre et de paiement de la prestation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : l'article n° 7 « DUREE DE LA CONVENTION » est modifié comme suit :

Le présent avenant prolonge la durée initiale de la convention et de l'avenant n° 1 jusqu'à aboutissement de la procédure de révision et acquittement complet des sommes dues par la commune au titre des prestations réalisées.

Article 2 : l'article n° 9 « DISPOSITIONS FINANCIERES » est modifié comme suit :

Il sera facturé à la Commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée. Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du Budget Principal d'une part, des agents de catégorie B du Budget Principal d'autre part.

- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31/12/2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à 342 €/jour pour un agent de catégorie A et à 262 €/jour pour un agent de catégorie B. Ces coûts seront révisés annuellement sur les mêmes bases.

- à ce coût de revient réel, est appliqué un abattement de 30% au titre de la solidarité communautaire, pour les prestations forfaitisées dans la convention.

Les prestations complémentaires sollicitées par la Commune au-delà du forfait négocié dans le cadre de la convention initiale seront facturées au coût journalier réel avant abattement.

Le montant total de la prestation de révision du PLU s'élève à : 70 656,40 €.

Trois titres ont été émis pour un montant de 31 189,98 €.

Le solde restant dû au titre de la régularisation de la facturation pour les prestations réalisées en 2017 et 2018 (39 466,42 €) sera facturé selon un échéancier allant du 1^{er} août 2019 au 31 mars 2020. (soit 4 933.34 € par mois)

Article 3: Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Groix, le

Pour Lorient Agglomération
Le Président,

Norbert METAIRIE

Pour la Commune
Le Maire,

Dominique YVON

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-46: Phare de Pen Men – décision de principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet d'affectation du Phare de Pen Men, aujourd'hui propriété des Phares et Balises, au Conservatoire du Littoral,

Considérant le travail en cours sur les scénarios d'aménagement possibles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

à l'affectation du Phare de Pen Men au Conservatoire du Littoral.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



Yvon

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 18
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,
Le quatorze mai à dix-sept heures trente,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT
Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU
Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-47 : Demandes de subvention Espaces naturels – FIFEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt d'opérer des travaux d'entretien et de gestion des landes,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le Maire

à solliciter les financements du Département au titre du FIFEN et de la Région au titre du FEADER pour l'entretien des espaces naturels, sensibles et protégés, selon le plan de dépenses ci-dessous

| DEPENSES | | | |
|----------------------------|---|--------------|----------------|
| Objet | | | Montant HT - € |
| Faucheuse Débroussailleuse | pour l'entretien des sentiers, milieux – pour l'ouverture de milieux peu fermés | | 25868 |
| | | | |
| | | TOTAL | 25868 |
| | | | |
| Broyeur à marteau | pour l'ouverture de milieux fermés – pour la gestion des landes protégées | | 44700 |
| | | | |
| | | TOTAL | 44700 |

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



**Département du Morbihan
 Arrondissement de Lorient
 Canton de Lorient 2
 Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019
 Nombre de conseillers
 En exercice : 19
 En présence : 18
 Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,
 Le quatorze mai à dix-sept heures trente,
 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
 Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT
 Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU
 Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-48 : Demande de subvention Entretien des sentiers inscrits au PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'intérêt de continuer à entretenir les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée,
 Vu le Schéma de mobilités douces mené par la commune,
 Considérant les modifications intervenues dans les itinéraires, portant le nombre des itinéraires inscrits à 5, s

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le Maire
 à solliciter les financements du Département
 pour l'entretien et le balisage des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre selon le plan de financement ci-dessous

| Commune | Sentier PDIPR | Entretien manuel et mécanique manuel (sentier côtier ou inaccessible en véhicule) | | | Entretien mécanique tracté (chemins intérieurs) | | | Maintenance du balisage et du petit mobilier (chicanes, clôtures, ...) |
|---------|------------------------|--|--------------------|-------------------|---|--------------------|-------------------|--|
| | | Distance en km | Nombre de passages | Total distance/an | Distance | Nombre de passages | Total distance/an | |
| Groix | le Mené/Port-Maria/les | 6,4 | 3 | 19,2 | 0 | 0 | 0 | 6,4 |
| Groix | chats | 10 | 2 | 20 | 7,75 | 3 | 23,25 | 17,75 |
| Groix | l'Enfer/Saint-Nicolas | 8,3 | 2 | 16,6 | 4,22 | 3,00 | 12,667875 | 12,52 |
| Groix | l'Enfer/Kerlard | 11,7 | 2 | 23,4 | 5,95 | 3,00 | 17,857125 | 17,65 |
| Groix | Pen Men | 8,4 | 2 | 16,8 | 5,25 | 3,00 | 15,75 | 13,65 |
| Groix | Sentier côtier | 26,4 | 2 | 52,8 | 0,00 | 0,00 | 0 | 26,40 |
| | | | | | | | | |
| | | | | TOTAL | 148,8 | TOTAL | 69,525 | 94,375 |

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.



Yvon
 le Maire

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-49 : Demande de subvention Profil de baignade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de continuer à entretenir les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée,

Vu le Schéma de mobilités douces mené par la commune,

Considérant les modifications intervenues dans les itinéraires, portant le nombre des itinéraires inscrits à 5, s

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le Maire

à solliciter les financements de l'Agence de l'eau

pour la réalisation des profils de baignade de la commune.

Fait à l'île de Groix, le 16 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



Yvon

Département du Morbihan
 Arrondissement de Lorient
 Canton de Lorient 2
 Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019
 Nombre de conseillers
 En exercice : 19
 En présence : 18
 Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,
 Le quatorze mai à dix-sept heures trente,
 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
 Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT
 Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU
 Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-50 : Création postes pour avancement de grades – Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des avancements de grade 2019 au titre de l'avancement par examen, par ancienneté,
 Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, par décision de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de gestion de la FPT du Morbihan, en date du 23 avril 2019,
 Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
 DECIDE

d'adopter les modifications des emplois suivantes :

SERVICES AU TERRITOIRE – SERVICES TECHNIQUES

| DATE DE CRÉATION / PERM OU CONTR. | FONCTIONS / EMPLOI | QUOTITÉ HORAIRE DE TRAVAIL HEBDO | ARTT | TC / TNC | EQUIV .ETP | FILIÈRE | CAT. | CADRE D'EMPLOI POSSIBLE POUR LE POSTE | GRADE POSSIBLE POUR LE POSTE |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|-----------|----------|------------|---------|------|---------------------------------------|--|
| PERM | Encadrement polyvalent des services au territoire – spécialisé espaces verts | 35h | JOURS RTT | TC | 1 | TECH | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe |

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190514-CM_14052019_50-DE

| | | | | | | | | | |
|--|---|-----|-----------|----|---|------|---|-------------------|----------------------------------|
| PERM | Agent polyvalent des services au territoire - spécialisé espaces verts | 35h | JOURS RTT | TC | 1 | TECH | C | Adjoint technique | Adjoint technique de 2ème classe |
| TOTAL SUPPRIMES AU 1 ^{er} JUIN 2019 | | | | TC | 2 | | | | |

| DATE DE CRÉATION / PERM OU CONTR. | FONCTIONS / EMPLOI | QUOTITÉ HORAIRE DE TRAVAIL HEBDO | ANNUALISE | TC / TNC | EQUIV. ETP | FILIÈRE | CAT. | CADRE D'EMPLOI POSSIBLE POUR LE POSTE | GRADE POSSIBLE POUR LE POSTE |
|--|--|----------------------------------|-----------|----------|------------|---------|------|---------------------------------------|--|
| PERM | Encadrement spécialisé Espaces verts - services au territoire | 35h | JOURS RTT | TC | 1 | TECH | C | Adjoint technique territorial | Agent de maîtrise |
| PERM | Agent spécialisé Espaces verts – services au territoire | 35h | JOURS RTT | TC | 1 | TECH | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| TOTAL CREES AU 1 ^{er} JUIN 2019 | | | | TC | 2 | | | | |

SERVICES A LA POPULATION – Enfance Jeunesse

| DATE DE CRÉATION / PERM OU CONTR. | FONCTIONS / EMPLOI | QUOTITÉ HORAIRE DE TRAVAIL HEBDO | ARTT | TC / TNC | EQUIV. ETP | FILIÈRE | CAT. | CADRE D'EMPLOI POSSIBLE POUR LE POSTE | GRADE POSSIBLE POUR LE POSTE |
|---|---|----------------------------------|-----------|----------|------------|---------|------|---------------------------------------|--|
| PERM | Responsable de la cantine avec encadrement de personnel et d'apprentis | 35h | ANNUALISE | TC | 1 | TECH | C | Adjoint technique | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| TOTAL SUPPRIMES AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2019 | | | | TC | 1 | | | | |

| DATE DE CRÉATION / PERM OU CONTR. | FONCTIONS / EMPLOI | QUOTITÉ HORAIRE DE TRAVAIL HEBDO | ARTT | TC / TNC | EQUIV. ETP | FILIÈRE | CAT. | CADRE D'EMPLOI POSSIBLE POUR LE POSTE | GRADE POSSIBLE POUR LE POSTE |
|---|--|----------------------------------|-----------|----------|------------|---------|------|---------------------------------------|------------------------------|
| PERM | Responsable de la restauration scolaire et ALSH | 35h | ANNUALISE | TC | 1 | TECH | C | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise |
| TOTAL CREES AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2019 | | | | TC | 1 | | | | |

DIT

que le tableau des emplois sera communiqué aux membres du conseil municipal.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-51 : Projet de cession des logements du Kra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant l'intérêt porté par le bailleur social Lorient habitat pour ces logements, actuellement en gérance par Bretagne Sud Habitat,

Considérant l'intérêt général que représente la reprise des logements sociaux par des bailleurs sociaux dont c'est la mission principale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'approuver la cession du bâtiment et de la parcelle des bâtiments du Kra à Lorient habitat, pour un montant estimé à 200 000 € avant estimation de France Domaine,
- d'autoriser le Maire à réaliser et signer les opérations d'arpentage et de bornage nécessaires, aux frais des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à la vente
- de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les frais sont entièrement à charge de l'acquéreur.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



Yvon

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-52 : Bâtiment de l'ancien EHPAD – acquisition à l'euro symbolique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt collectif que constitue l'acquisition de ce bâtiment pour les besoins de la commune, et dans la perspective du développement de projets sur la commune,

Vu la proposition de Bretagne Sud Habitat,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'approuver l'acquisition de l'ancien bâtiment EHPAD à l'euro symbolique
- d'autoriser le Maire à réaliser et signer les opérations d'arpentage et de bornage nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à l'acquisition,
- de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



D. Yvon



BRETAGNE SUD HABITAT



**GROIX ROUTE DE CREHAL EX-EHPAD
PROTOCOLE RELATIF AUX MODALITES DE CESSIION PARTIELLE A LA COMMUNE**

Les locaux de l'EHPAD « résidence Chez nous » route de Créhal à Groix sont actuellement vacants après le départ, au 31 Mars 2017, des résidents vers leur nouvelle structure. Les locaux sont donc actuellement inoccupés.

La municipalité souhaite, dans le cadre de la reconversion future des lieux, faire l'acquisition des bâtiments en vue d'y situer différents services.

Préalablement à cette acquisition, une convention d'occupation précaire consentie à la commune lui permet d'utiliser les locaux.

La réflexion sur l'organisation globale du site disponible confirme la mise en œuvre de la procédure de cession suivant les principes définis par le présent protocole.

Entre les soussignés :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, dénommé BRETAGNE SUD HABITAT, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, identifié au SIREN sous le numéro 2755600047 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes, représenté par son Directeur Général, Erwan ROBERT, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2013 et spécialement habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du

Ci-après dénommé(e) le Propriétaire, ou BSH,

D'une part,

Et

La commune de GROIX, représenté par Monsieur Dominique YVON, Maire,

Ci-après dénommé(e) le futur acquéreur, ou la commune,

D'autre part,

L'immeuble dans lequel sont situés les locaux, objet du présent protocole, doit faire l'objet d'une cession, à la commune, envisagée sous les conditions ci-dessous :

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du protocole :

Le Propriétaire consent à céder partiellement à la commune qui accepte, les locaux ci-après désignés dépendant de l'immeuble sis à GROIX, cadastré section ZL n° 604 pour 8 824 m² après division parcellaire à effectuer par un géomètre expert suivant les limites foncières à convenir.

Article 2 - Désignation de l'ensemble immobilier :

Les locaux objets du présent protocole sont situés à GROIX route de Créhal et comprennent :

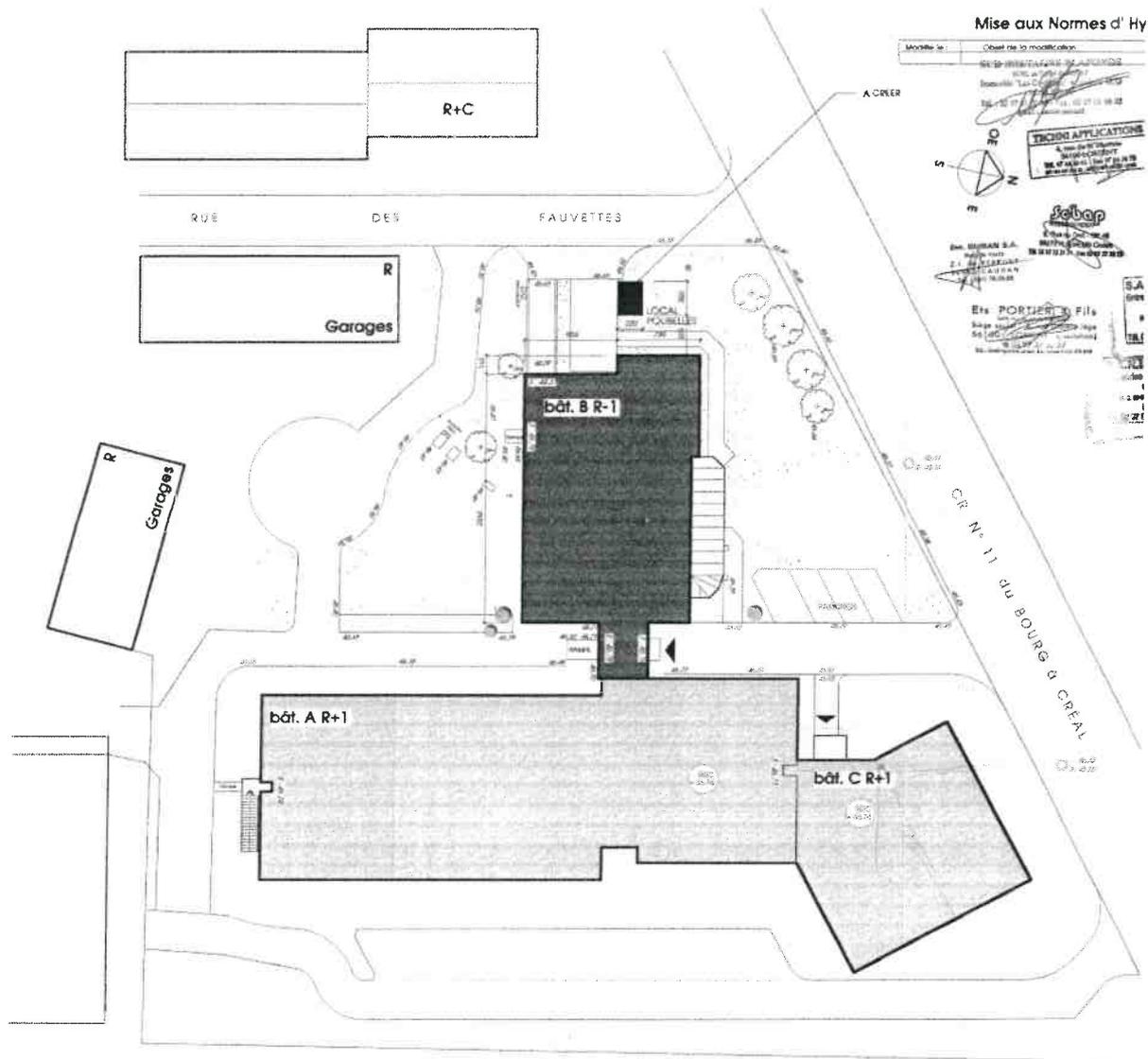
Trois ensembles bâtis répartis :

-Bâtiment A R+1 hébergement composé de 36 chambres.

-Bâtiment B R-1 au RDC : locaux communs (restaurant, salle de télévision), une grande cuisine, un logement privatif, des réserves et locaux de rangement ; au sous-sol : une chaufferie, buanderie, réserve et local TGBT.

-Bâtiment C : hébergement composé de 10 chambres.

Plan masse du site :



Article 3 - désignation de l'emprise cédée :

Les parties s'entendent pour une cession limitée à l'emprise du bâtiment C complétée par une emprise, à convenir, en périphérie directe de ce bâtiment.

Les bâtiments A et B, ainsi que le surplus parcellaire, resteront la propriété de BSH qui procèdera à leur déconstruction en fin d'année 2019 dans le cadre des conditions réglementaires en vigueur.

Article 4 - Travaux connexes :

- Neutralisation et séparation des réseaux internes (chauffage, électricité, gaz, ...)
- Reprise extérieure du pignon « découvert » du Bâtiment C suite à la déconstruction du bâtiment A
- Mise en place d'une pompe à chaleur en substitution de la chaufferie déconstruite.

Article 5 - Conditions financières

Bretagne Sud Habitat s'engage :

- à céder à la commune de Groix, le Bâtiment C et l'emprise périphérique complémentaire, définie après division foncière, pour un Euro symbolique.
- à démolir les bâtiments A et B pour un coût de 505 305 €
- à réaliser à ses frais les travaux connexes, décrits à l'article précédent, concernant le bâtiment C.
- à assumer la charge financière relative au remboursement anticipé des emprunts (n° 2146 et 1353), soit 68 056 €.

La commune de Groix s'engage à laisser à Bretagne Sud Habitat le bénéfice :

- du solde disponible de Provision pour Renouvellement de Composants et Gros Entretien, (PRCGE), soit 182 231 €.
- du montant du maintien d'annuité appliqué sur la redevance annuelle de 2007 à 2012, soit 256 846 €.

Article 4 - Modifications :

Toute modification du présent protocole interviendra par voie d'avenant.

Fait à Vannes, le 15 mai 2019

Le Maire de Groix

D. YVON



Le Directeur Général de BSH

E. ROBERT

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-53 : Vente de terrain – parcelle ZL 659

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté, et en particulier le PADD,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant qu'il est nécessaire d'aider les jeunes couples à s'installer sur la commune,

Considérant la demande de Fabien et Laetitia Jego et leur engagement à s'installer durablement en résidence principale sur la commune,

Considérant que cette parcelle communale n'intéresse plus le bailleur social,

Considérant que cette vente participe ainsi à la réalisation des objectifs du Plan Local d'Urbanisme et en particulier du PADD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à réaliser et signer les opérations d'arpentage et de bornage nécessaires, aux frais des acquéreurs,

de vendre la parcelle ZL 659

à Monsieur et Madame Jego Fabien et Laetitia

au prix de 70 € le m²

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à la vente

- de conditionner cette vente à l'engagement d'installation en résidence principale,

- de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et en particulier les démarches nécessaires à cette vente, dont le choix du notaire,

DIT que les frais sont entièrement à charge de l'acquéreur.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Marie-Christine BERROU

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Brigitte GAMBINI

DELIBERATION n°2019-54 : Appel à projet Bâtiments performants – financements ADEME – REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets lancé par l'Ademe et la Région Bretagne,

Considérant que le projet Port-Lay entre dans les critères de cet appel à projets,

Considérant l'importance de solliciter tous les financements potentiels pour ce projet, afin de permettre une réalisation exemplaire en termes d'économies d'énergie et de ressources,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de confirmer sa volonté de mener à terme le projet Port-Lay tel qu'approuvé lors des conseils municipaux précédents,
- de confirmer tout l'intérêt de porter pour l'ensemble immobilier de Port-Lay une ambition de bâtiment performant énergétiquement et en utilisation des ressources
- d'approuver la candidature de la commune de Groix à l'appel à projets Bâtiments Performants
- d'autoriser le Maire à déposer la candidature de la commune pour le projet Port-Lay et à signer tout document nécessaire à cette candidature et à la bonne réalisation du projet.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire



D. Yves

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence :

Votants :

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze mai à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT

Isabelle GUELOU

Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Régis STEPHANT

DELIBERATION n°2019-55 : Appel à projet Equipements touristiques – Région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité d'un appel à projet pour le financements touristiques

Considérant l'importance de solliciter tous les financements potentiels pour le projet Port-Lay,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de confirmer sa volonté de mener à terme le projet Port-Lay tel qu'approuvé lors des conseils municipaux précédents,
- de confirmer tout l'intérêt de faire de Port-Lay un outil au service du développement économique du territoire par la mise à disposition d'hébergements et de salles permettant une diversification des activités,
- d'approuver la candidature de la commune de Groix aux appels à projets Tourisme
- d'autoriser le Maire à déposer la candidature de la commune pour le projet Port-Lay et à signer tout document nécessaire à cette candidature et à la bonne réalisation du projet.

Fait à l'île de Groix, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 mai 2019 et de la publication le 16 mai 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 16 mai 2019.

le Maire

